



2023

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement



EDITO RPQS

Garantir une eau de qualité et en quantité au robinet, lutter contre les inondations et les pollutions et accompagner les usagers sont les missions essentielles du service public de l'eau et de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) a poursuivi, en 2023, la mise en œuvre de son Programme d'Assainissement Structurant. Son objectif : optimiser le transfert et le traitement des eaux usées tout en limitant le risque d'inondations et de pollutions. Dans ce cadre, la CAHC a déconnecté le cours d'eau du Courant de la Motte de son réseau d'assainissement avec la volonté d'en rétablir les fonctions hydrauliques et écologiques. Ce chantier ambitieux et exemplaire de 7 M€ TTC s'inscrit pleinement dans le Projet de Territoire Ecologique communautaire.

La préservation et la reconquête de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable est une priorité de l'action communautaire. La CAHC œuvre, sur l'aire d'alimentation des champs captants de l'Escrebieux (principale ressource en eau de notre collectivité), à la formalisation d'engagements des acteurs de ce territoire afin de diminuer les pressions polluantes et améliorer la qualité de notre eau.

La CAHC se mobilise également pour rendre son service de l'eau et de l'assainissement davantage solidaire. Le Fonds de Solidarité Communautaire a été mis à jour et un nouveau règlement a été adopté afin de prendre en compte le contexte économique actuel. Doté de 50 000 € par an, ce fond permet d'aider les usagers les plus fragilisés sur le plan économique afin qu'ils puissent continuer à bénéficier, au quotidien, du service public de l'eau. La CAHC déploie sa solidarité au-delà des frontières nationales par la création d'un Fonds de Solidarité Internationale, financé par une dotation annuelle de 50 000 €. Des subventions peuvent être attribuées à toute association représentée sur le territoire des Hauts de France pour la réalisation, à l'international, d'un projet d'accès à l'eau.



Christophe Pilch

Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Maire de Courrières

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| CHAPITRE 1 : EAU POTABLE | 6 |
| 1.1 Caractérisation technique du service eau potable | 6 |
| 1.1.1 Présentation du territoire | 6 |
| 1.1.2 Mode de gestion du service | 7 |
| 1.1.3 Nombre d'abonnés et consommation | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.1.4 Production d'eau potable..... | 8 |
| 1.1.5 Linéaire de réseaux..... | 11 |
| 1.2 Performance technique du service eau potable..... | 11 |
| 1.2.1 Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau | 11 |
| 1.2.2 Qualité de l'eau | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.2.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable..... | 13 |
| 1.2.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 13 |
| 1.2.5 Suppression des branchements en plomb | 13 |
| 1.2.6 Rendement du réseau de distribution | 13 |
| 1.2.7 Indice linéaire des volumes non comptés | 14 |
| 1.2.8 Indice linéaire de pertes en réseau | 14 |
| 1.2.9 Qualité du service à l'utilisateur | 14 |
| CHAPITRE 2 : ASSAINISSEMENT..... | 17 |
| 2.1 Caractérisation technique du service assainissement | 17 |
| 2.1.1 Présentation du territoire | 17 |
| 2.1.2 Mode de gestion du service | 22 |
| 2.1.3 Nombre d'abonnés et volumes rejetés..... | 23 |
| 2.1.4 Collecte des eaux usées..... | 24 |
| 2.1.5 Transport des eaux usées..... | 25 |
| 2.1.6 Traitement des eaux usées..... | 27 |
| 2.2 Performance technique du service assainissement - INDICATEURS | 28 |
| 2.2.1 Indicateurs de l'assainissement non collectif (ANC) | 28 |
| 2.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement | 28 |
| 2.2.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées..... | 28 |
| 2.2.4 Points noirs du réseau de collecte..... | 28 |
| 2.2.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel..... | 28 |
| 2.2.6 Bilan épuratoire des stations communautaires | 29 |

| | | |
|---|---|------------|
| 2.2.7 | Conformité des Unités Techniques | 31 |
| 2.2.8 | Sous-produits issus des stations d'épuration..... | 32 |
| 2.2.9 | Qualité du service à l'utilisateur | 34 |
| 2.2.10 | Objectifs environnementaux par rapport à 2020 (année de référence)..... | 35 |
| CHAPITRE 3 : ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES | | 37 |
| 3.1 | <i>PPI Eau potable</i> | 37 |
| 3.1.1 | Suivi et gestion patrimoniale des ouvrages d'eau potable | 36 |
| 3.1.2 | Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable..... | 38 |
| 3.2 | <i>PPI Assainissement</i> | 38 |
| 3.2.1 | Priorité 1 : Gestion du temps sec et traitement..... | 38 |
| 3.2.2 | Priorité 2 : Gestion du temps de pluie..... | 39 |
| 3.2.3 | Priorité 3 : Lutte contre les inondations..... | 39 |
| 3.3 | <i>Opérations réalisées en 2023</i> | 39 |
| 3.3.1 | Programme d'Eau Potable Structurant (PEPS)..... | 39 |
| 3.3.2 | Programme d'Assainissement Structurant (PAS)..... | 410 |
| 3.3.3 | Programmes en Accompagnement des travaux de Voirie (PAV)..... | 432 |
| 3.3.4 | Gestion Patrimoniale des Réseaux (GPR)..... | 443 |
| 3.3.5 | La protection de la ressource en eau | 454 |
| 3.3.6 | La solidarité | 459 |
| 3.3.7 | Gestion des eaux pluviales | 510 |
| CHAPITRE 4 - LE PRIX DE L'EAU..... | | 532 |
| CHAPITRE 5 – RPQS ET SISPEA..... | | 565 |
| ANNEXES | | 576 |
| <i>Annexe 1 : Liste des travaux eau et assainissement réceptionnés en 2023</i> | | 576 |
| <i>Annexe 2 : Eléments de facturation au 1^{er} trimestre 2023.....</i> | | 57 |
| <i>Annexe 3 : Barèmes de facturation VEOLIA.....</i> | | 59 |
| <i>Annexe 4 : Extraits de l'analyse de l'exécution 2023.....</i> | | 65 |
| <i>Annexe 5 : Indicateurs réglementaires.....</i> | | 722 |
| <i>Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.....</i> | | 754 |

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

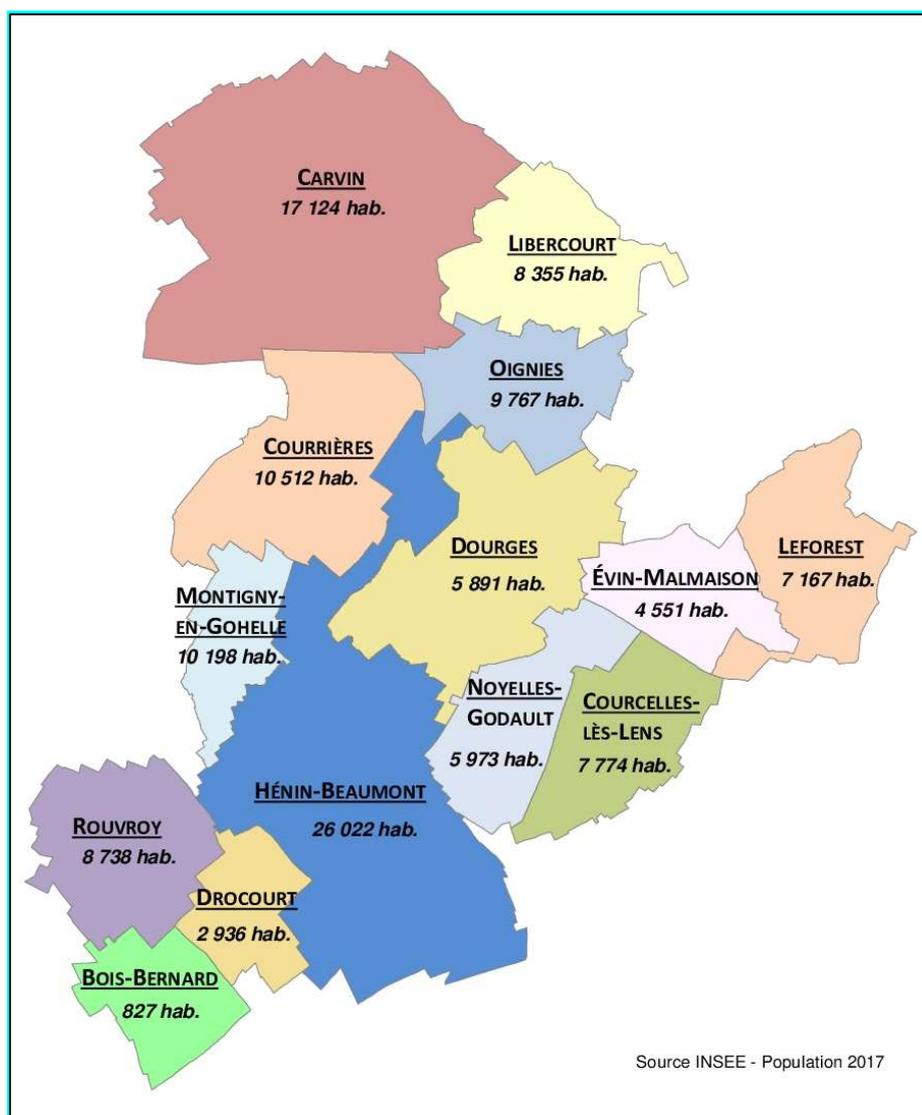
1.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

1.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) dispose dans ses statuts de la compétence « Eau ». A ce titre, elle assure :

- La mise en œuvre d'un ensemble de mesures destinées à reconquérir la qualité de l'eau et à protéger durablement la ressource en eau de l'Agglomération,
- Le suivi de la qualité de l'eau potable,
- La programmation pluriannuelle des investissements en coordination avec les programmes d'interventions des communes,
- Le suivi et le contrôle des missions confiées au délégataire,
- Les possibilités de diversification et de pérennisation de l'approvisionnement en eau potable (nouvelles ressources, maillage des réseaux).

Le territoire est composé de 14 communes et de 125 836 habitants (source INSEE 2017) :



1.1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service de production et de distribution d'eau potable a été délégué à une entreprise privée : VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de toutes les installations d'eau potable. Les contrats en vigueur en 2023 sur le territoire sont les suivants :

| NOM DU CONTRAT | NATURE DU CONTRAT | DATE DE DEBUT DU CONTRAT | DATE DE FIN DU CONTRAT | DUREE DU CONTRAT |
|---|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Production d'eau potable | Concession | 1 ^{er} juillet 1993 | 30 juin 2023 | 30 ans |
| Production et Distribution d'eau potable 14 communes | Concession | 1 ^{er} janvier 2023 | 31 décembre 2028 | 6 ans |

Les entreprises délégataires apportent une capacité d'innovation et des compétences garantes de la qualité et de la performance du service. Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'eau potable et notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements en eau potable,
- Le suivi et la gestion patrimoniale du réseau public d'eau potable,
- La mise en place et le suivi des conventions de vente d'eau en gros avec les collectivités,
- L'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),
- Le suivi et le contrôle des missions confiées au délégataire.

1.1.3 NOMBRE D'ABONNES ET CONSOMMATION

Il y a 56 474 abonnés au service de distribution d'eau sur les 14 communes constituant la Communauté d'Agglomération (+0,6 % par rapport à 2022). En 2023, les volumes facturés aux usagers s'élevaient à 5,31 millions de m³ (-3,24 % par rapport à 2022). La consommation moyenne des usagers domestiques (et assimilés) est de 85 m³ par abonné par an.

Nombre d'abonnés par catégorie d'usagers :

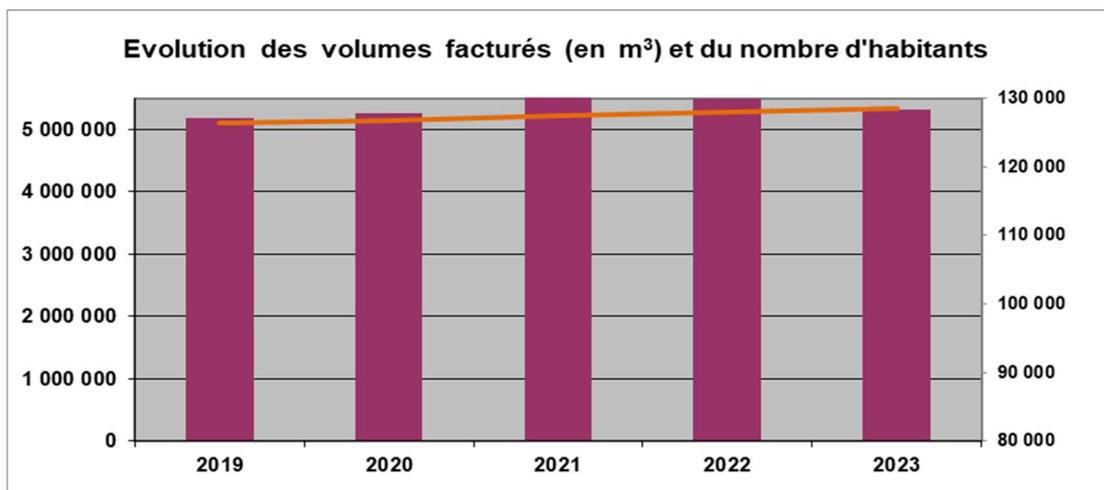
Domestiques et assimilés : 56 393 (+0,6 %)

Autres : 81 (+1,25 %)

Consommation par catégorie d'usagers :

Domestiques et assimilés : 4 794 460 m³ (-1,95 %)

Autres : 514 734 m³ (-13,8 %)

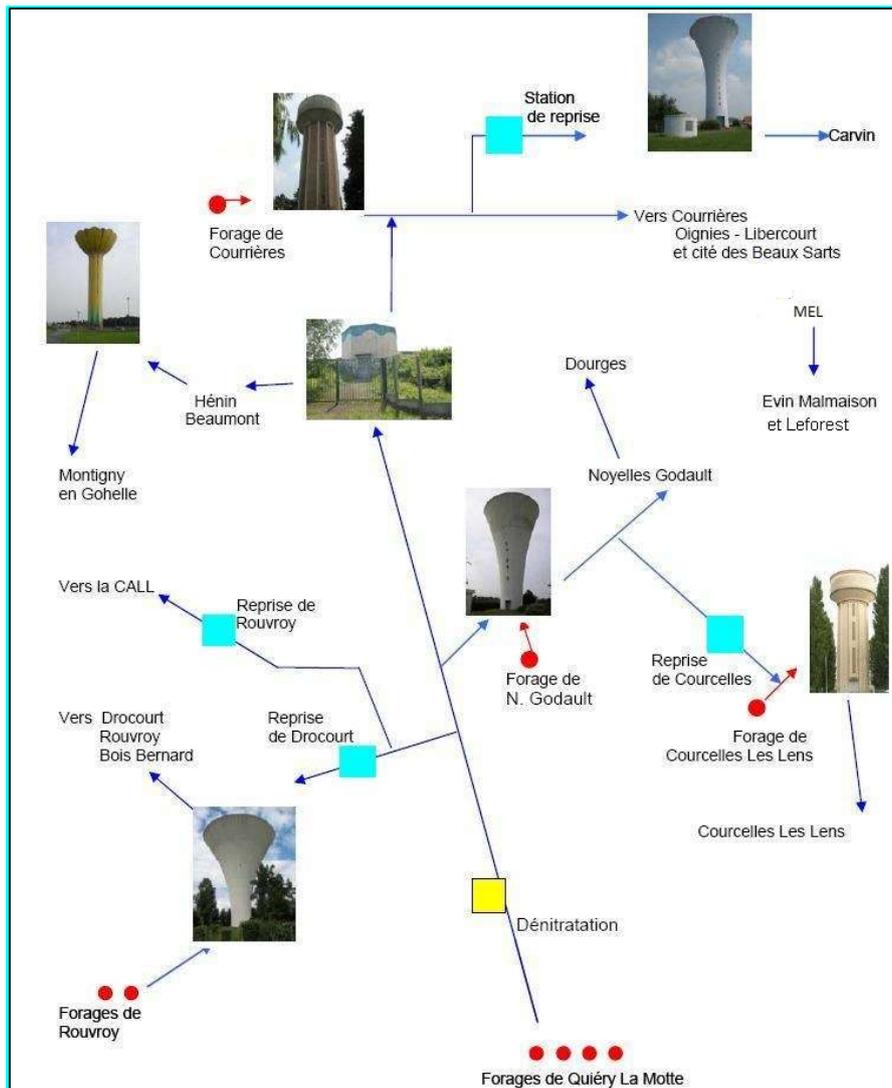


1.1.4 PRODUCTION D'EAU POTABLE

❖ RESSOURCES EN EAU

L'eau alimentant la CAHC provient de la nappe de la craie qui constitue la principale ressource en eau de la région. Cette ressource est souvent proche de la surface, ce qui la rend très vulnérable. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour la protéger durablement.

L'Agglomération est alimentée en eau à partir de 9 forages communautaires : Quiéry-la-Motte (4), Rouvroy (2), Noyelles-Godault (1), Courcelles-lès-Lens (1) et Courrières (1). Les captages de Flers-en-Escrebieux complètent cette alimentation pour les communes de Leforest et Evin-Malmaison. Ces captages sont gérés par la Métropole Européenne de Lille à partir d'un raccordement sur la conduite permettant l'approvisionnement en eau de l'agglomération lilloise.



❖ **SECURITE DE LA RESSOURCE**

La qualité de l'eau potable est menacée par les nombreuses activités humaines qui peuvent induire des pollutions. Il est donc impératif de prendre des mesures afin de préserver la qualité de la ressource. Pour protéger un captage d'alimentation en eau potable, il faut connaître sa vulnérabilité, ainsi que les risques que lui fait courir son environnement, prendre des mesures administratives et techniques susceptibles de les diminuer, sensibiliser le public et notamment les pollueurs potentiels.

Chaque site de production communautaire fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral qui décrit les mesures de protection à mettre en œuvre. Trois périmètres de protection sont systématiquement mis en place (immédiat, rapproché et éloigné) et visent à protéger les abords des ouvrages en réglementant les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau.

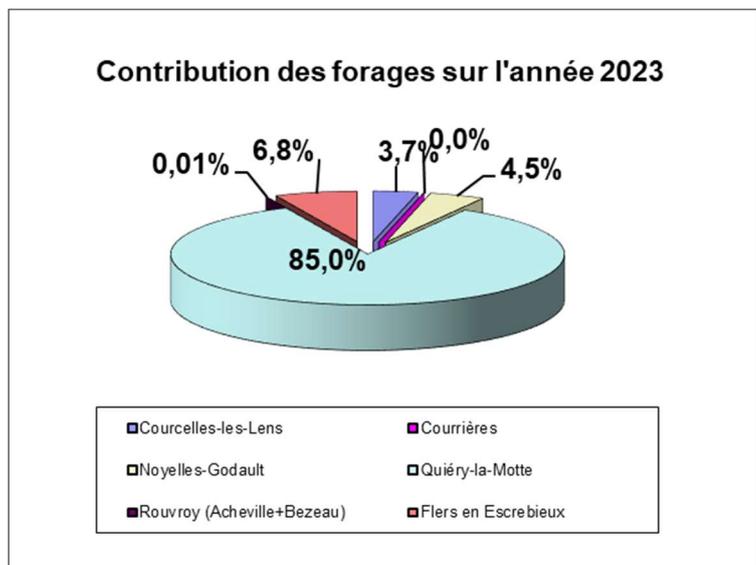
| Installation de production | DATE DE LA DUP | Volumes autorisés | | | Volumes prélevés |
|----------------------------|----------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| | | m ³ /h | m ³ /j | m ³ /an | m ³ /an |
| COURCELLES LES LENS | 18/07/2003 | 70 | 1 300 | 450 000 | 301 926 |
| COURRIERES | 18/07/2003 | 230 | 5 500 | 1 650 000 | 970 |
| NOYELLES GODAULT | 06/06/1985 | 80 | 1 600 | 584 000 | 372 614 |
| QUIERY LA MOTTE | 30/03/2001 | 875 | 17 500 | 5 000 000 | 6 985 962 |
| ROUVROY | 10/09/2003 | 70 | 1 400 | 510 000 | 1026 |
| TOTAL | | 1 325 | 27 300 | 8 194 000 | 7 662 498 |

Les deux forages de Rouvroy et celui de Courrières ont un volume prélevé très faible en 2023. Les 2 forages de Rouvroy ont été mis en veille en raison de leur teneur en nitrates au-delà de la valeur limite de 50 mg/l. Le forage de Courrières a été mis à l'arrêt du fait de la réalisation des travaux de création d'un nouveau forage sur ce même site. Le relais de production a été assuré par les forages de Quiéry-la-Motte.

❖ VOLUMES PRODUITS

La capacité nominale de production communautaire qui correspond au maximum autorisé à partir des différents forages de la collectivité est de 27 300 m³/jour.

La production totale d'eau alimentant la CAHC (dont l'achat d'eau à la MEL issue des forages de Flers-en-Escrebieux), ainsi qu'une partie de la Communauté de Lens-Liévin s'est élevée en 2023 à 8,22 millions de m³ (82 % pour la CAHC et 18 % pour la CALL), elle est quasi-stable par rapport à 2022 (+0,07 %). Ce volume est réparti selon le graphique ci-contre.



❖ STOCKAGE

L'eau est stockée dans des réservoirs avant d'être distribuée aux usagers des 14 communes. Ils permettent de réguler la pression dans le réseau de distribution et d'assurer une autonomie d'alimentation en cas d'incident en amont. Les 9 réservoirs ou châteaux d'eau, répartis au niveau du réseau d'adduction d'eau, offrent une capacité totale de stockage de 15 750 m³.

1.1.5 LINEAIRE DE RESEAUX

Sur l'ensemble du territoire communautaire, la longueur du réseau de desserte est de 687 km. Le réseau de desserte correspond à l'ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés, des appareils publics (bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage,...) et de livraison d'eau en gros.

Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert et de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Longueur totale du réseau de la CAHC : 935 km dont :
27 km de canalisations d'adduction/production
660 km de canalisations de distribution
248 km de branchements

Longueur du réseau de desserte de la CAHC : 687 km

Volumes produits par les forages de la CAHC :
7,66 millions de m³

Volumes achetés à la MEL :
556 910 m³

Volumes vendus à la CALL :
1,51 millions de m³

1.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

1.2.1 INDICE D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indicateur (P108.3) donne une information sur le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

| Installation de production | Indice d'avancement |
|----------------------------|---------------------|
| COURCELLES LES LENS | 60% |
| COURRIERES | 100% |
| NOYELLES GODAULT | 100% |
| QUIERY LA MOTTE | 100% |
| ROUVROY | 60% |

L'indice d'avancement est fixé à 60% lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été établi. Il est fixé à 80% lorsque toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de DUP (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés,...) sont mises en œuvre. Ce taux est ensuite porté à 100% lorsqu'une personne a été désignée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure a été mise en œuvre.

En 2023, la valeur consolidée (après pondération par le volume produit de chaque point de prélèvement) de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau est de 97,2 % (intégrant l'indice d'avancement des captages de Flers-en-Escrebieux de 80%).

1.2.2 QUALITE DE L'EAU

Suivant le forage, l'eau peut subir un traitement suivant différents procédés avant d'être distribuée (dénitratation, chlore, UV).

A Quiéry-la-Motte, les teneurs en nitrates de l'eau brute (c'est-à-dire avant traitement) restent supérieures à la valeur limite de distribution de 50 mg/l. Néanmoins, les actions préventives engagées depuis plusieurs années afin de protéger durablement la ressource en eau (fertilisation raisonnée, acquisition de parcelles...) ont permis de stabiliser ces teneurs autour de 55 mg/l. Un traitement complémentaire est toutefois nécessaire afin de respecter cette norme. Ainsi, la concentration moyenne en nitrates de l'eau est d'environ 39 mg/l après traitement.

Par ailleurs, pour éviter les contaminations microbiennes dans le réseau au cours de son transport, l'eau doit être désinfectée. Cette désinfection s'effectue par rayonnements ultra-violet à Quiéry-la-Motte. Un traitement complémentaire au chlore gazeux est mis en œuvre au niveau de l'ensemble des sites de production. En effet, la rémanence du chlore dans le réseau permet d'empêcher tout développement microbien lors du transport de l'eau dans les canalisations.

La qualité de l'eau distribuée est testée en de nombreux points du réseau, depuis la zone de captage dans la nappe jusqu'au robinet. Des analyses régulières sont réalisées à la fois par l'exploitant et par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les résultats de l'ARS sont affichés en mairie. Toutes ces analyses portent sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Pour être consommée, l'eau doit répondre à des critères de qualité (cf. code de la santé publique) portant sur la microbiologie et la physico-chimie (la qualité organoleptique, les substances indésirables et toxiques, les pesticides et produits apparentés). Les taux de conformité (ARS) sont ainsi de 99,6 % pour la microbiologie (indicateur P101.1) et 93 % pour la physico-chimie (indicateur P102.1) en 2023.

| <i>Nombre de prélèvements</i> | <i>Contrôle ARS</i> | <i>Non conformités</i> |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------|
| <i>Analyses microbiologiques</i> | 275 | 1 |
| <i>Analyses physico-chimiques</i> | 256 | 18 |
| TOTAL | 531 | 19 |

Une analyse ARS réalisée le 23/08 à Montigny en Gohelle a mis en évidence une non-conformité microbiologique (bactéries coliformes et entérocoques fécaux). Trois contre-analyses ont été réalisées le 24/08/2023, avec des résultats conformes.

Les non-conformités physico-chimiques hors métabolites concernent les paramètres Nitrates (Hénin-Beaumont en mai 2023), Nitrite (Montigny-en-Gohelle en juin 2023), Turbidité (Evin-Malmaison en septembre 2023).

Les autres non-conformités détectées concernent la présence de trois métabolites dans les eaux prélevées, à savoir : la Chloridazone desphényl, la Chloridazone méthyl desphényl et le Chlorothalonil R471811. Ces deux premières substances sont des dégradations du pesticide Chloridazone, utilisé principalement dans la culture de la betterave et interdit depuis 2021. Le Chlorothalonil est un fongicide utilisé dans la culture de céréales, légumes, pommes de terre, interdit depuis 2020. L'ARS a renforcé en 2022 le nombre de contrôles sur ce type de substances, d'où l'augmentation des non-conformités. Bien que les prélèvements réalisés soient non-conformes, car la teneur est supérieure à la limite de qualité (0,1 µg/l), l'eau reste propre à la consommation humaine car elle ne dépasse pas la valeur sanitaire (3 µg/l). Les bulletins d'analyse de l'ARS précisent cette information. Il est à noter que le Chlorothalonil n'est plus désormais (depuis 2024) considéré comme une substance pertinente d'un point de vue « risques sanitaires pour les consommateurs ».

1.2.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. En 2023, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103.2B) est de 119.

1.2.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Sur l'année 2023, ce sont 4,65 km de réseaux d'eau qui ont été renouvelés sur la CAHC (soit un linéaire cumulé sur les 5 dernières années de 18,61 km). Le taux moyen de renouvellement (P107.2) est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Ce taux moyen est de 0,54 %. La collectivité a engagé un programme de renouvellement de ces réseaux d'eau potable ayant pour objectif d'atteindre un taux de 0,75%.

1.2.5 SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Dès 2013, afin de pouvoir respecter la norme fixée sur la teneur en plomb (<10 µg/l), la suppression des branchements en plomb a constitué un des axes prioritaires d'intervention pour l'Agglomération. Sur les 47 544 branchements d'eau existants, on estime à environ 0,35 % le taux de branchements en plomb restants au 31/12/2023. Sur l'année 2023, 8 branchements plomb ont été supprimés par le délégataire VEOLIA Eau.

1.2.6 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement est un indicateur des pertes d'eau sur le réseau. Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

La différence entre volumes distribués et facturés est due aux pertes en distribution et aux volumes consommés non ou mal comptabilisés. Cette différence peut donc avoir plusieurs origines :

- Les fuites sur les canalisations,
- Les besoins du service et les incidents d'exploitation (entretien, purges, trop pleins de réservoirs),
- Le vol d'eau (utilisation frauduleuse des bornes incendie, branchements non-autorisés),
- Les dysfonctionnements au comptage (imprécisions ou pannes des compteurs, erreurs de lecture),
- Les besoins pour assurer la Défense Incendie.

En 2023, le rendement global du réseau (P104.3) est de 86,3 % (90,4 % en 2022). *L'évolution entre 2022 et 2023 de cet indicateur n'est pas a priori la conséquence d'une dégradation des ouvrages ou d'une moindre performance dans la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable. Elle peut s'expliquer en considérant qu'en 2022, les volumes vendus à la CALL ont été plus importants que les années précédentes et suivantes, du fait de travaux réalisés sur le réservoir de Harnes durant cette même année. Il est donc important de prendre en ligne de compte cet élément de contexte pour toute tentative d'interprétation des résultats de performance observés en 2023. Si on prend en revanche comme année de référence 2020 ou 2021, on peut constater que la valeurs obtenue en 2023 pour cet indicateur est sensiblement équivalente à celles enregistrées sur la période 2020-2021.*

1.2.7 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. En 2023, la valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 4,9 m³ par jour et par km.

1.2.8 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

Cet indicateur représente mieux l'état du réseau que le rendement. Il permet d'estimer les pertes d'eau par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements). En milieu urbain, l'indice linéaire de pertes (ILP) est jugé bon lorsqu'il est inférieur à 7 m³/j/km. Plus l'ILP est faible, plus le réseau est performant. Pour l'année 2023, la valeur de cet indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) est de 4,5 m³ par jour et par km.

1.2.9 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

Ces indicateurs de performance permettent d'évaluer, de manière objective, la qualité du service rendu aux usagers.

❖ ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RESEAU D'EAU

Cet indicateur descriptif du service (D101.0) permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau sur laquelle elle est ou peut être raccordée. En 2023, il est de 128 564 habitants.

❖ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

Le délai d'ouverture de branchement (D151.0) caractérise le niveau d'engagement de résultat du délégataire. C'est le temps d'attente maximum pour la fourniture d'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Pour l'année 2023, ce délai est de 1 jour sur la CAHC. Le taux (P152.1), exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté, est de 100%.

❖ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Ce taux (P151.1) indique le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme (au regard des normes de potabilité) ainsi que les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte. En revanche, les coupures d'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

En 2023, le taux d'occurrence des interruptions du service non programmées est de 4,92 pour 1 000 abonnés. En France, le taux moyen est de 2,85 pour 1 000 abonnés.

❖ TAUX DE RECLAMATIONS

Les réclamations peuvent être reçues par le délégataire ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations (P155.1) est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de l'eau potable ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix). La collectivité et le délégataire possèdent des dispositifs d'enregistrement de ces réclamations.

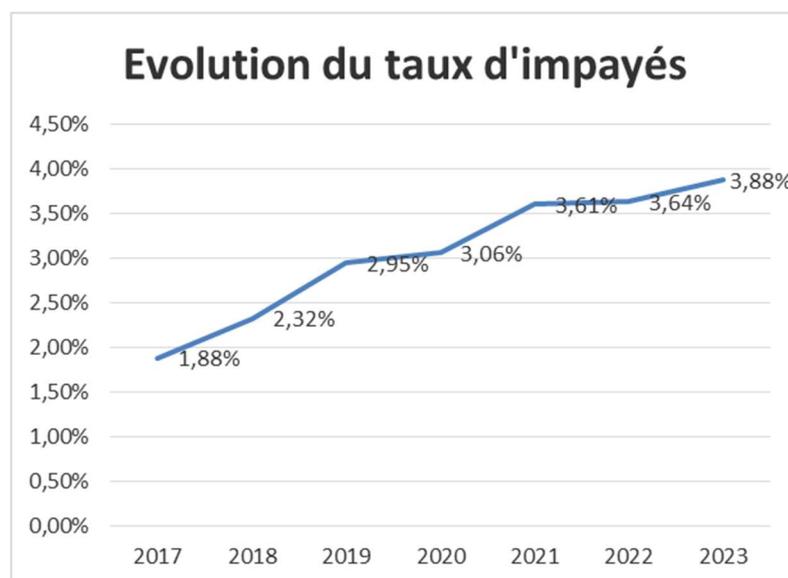
Pour l'année 2023, ce sont 9 réclamations qui ont été reçues soit par le délégataire, soit par la collectivité. Le taux de réclamations est donc de 0,16 pour 1 000 abonnés.

❖ TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés (P154.0) correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 pour l'eau potable. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau (prélèvement et pollution) et la TVA liée à ces postes.

Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. En 2023, le taux d'impayés est de 3,88 % sur la CAHC, soit 405 711 € TTC d'impayés sur la part « eau potable » sur 10 453 616 € TTC facturés (3,64 % en 2022).

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.



Cette nouvelle disposition, mise en application depuis 2014 a des conséquences non négligeables sur l'économie générale des services eau et assainissement. Jusqu'en 2015, le taux d'impayés était historiquement inférieur à 1%

Des actions ont été mises en œuvre pour limiter le montant des factures non-recouvrées dans le cadre d'un traitement approprié pour les abonnés en situation de précarité. Cependant, on peut constater que le taux d'impayés continue d'augmenter.

❖ **ABANDON DE CREANCES**

Assurer l'accès de tous au service public d'eau potable est une priorité pour notre collectivité et son délégataire VEOLIA Eau. Les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre s'articulent autour de plusieurs axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement en partenariat avec les services sociaux, pour accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.

En 2023, 104 demandes d'abandon de créances ont été instruites pour un montant d'abandon de créances ou de versement à un fonds de solidarité s'élevant à 4 213 €. Le taux d'abandon de créances (P109.0) est donc de 0,0008 €/m³.

❖ **FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (FSC)**

Le FSC (Fonds de Solidarité Communautaire) a été mis en place en 2013 dans le cadre de l'ancien contrat de distribution d'eau potable. Une mise à jour du dispositif a été réalisée et un nouveau règlement a été adopté en Conseil Communautaire le 22 juin 2023. Une enveloppe annuelle de 50 000 € est ainsi dédiée aux aides communautaires au titre de la solidarité relative à l'eau.

L'aide du FSC doit permettre de manière ponctuelle à des familles en situation de précarité de pouvoir faire face à des difficultés de paiement de leur facture d'eau globale (à la fois sur l'eau potable et l'assainissement).

En 2023, 37 dossiers ont été proposés au titre du FSC pour un montant d'aides octroyées de 11 610 euros (*74 dossiers pour 25 976 euros en 2022*).

CHAPITRE 2 : ASSAINISSEMENT

2.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) dispose dans ses statuts des compétences « **Assainissement** » et « **Eaux Pluviales Urbaines** ». A ce titre, elle assure :

- La gestion des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et pluviales,
- L'épuration et le rejet des eaux après traitement, en station d'épuration (STEP) au milieu naturel.

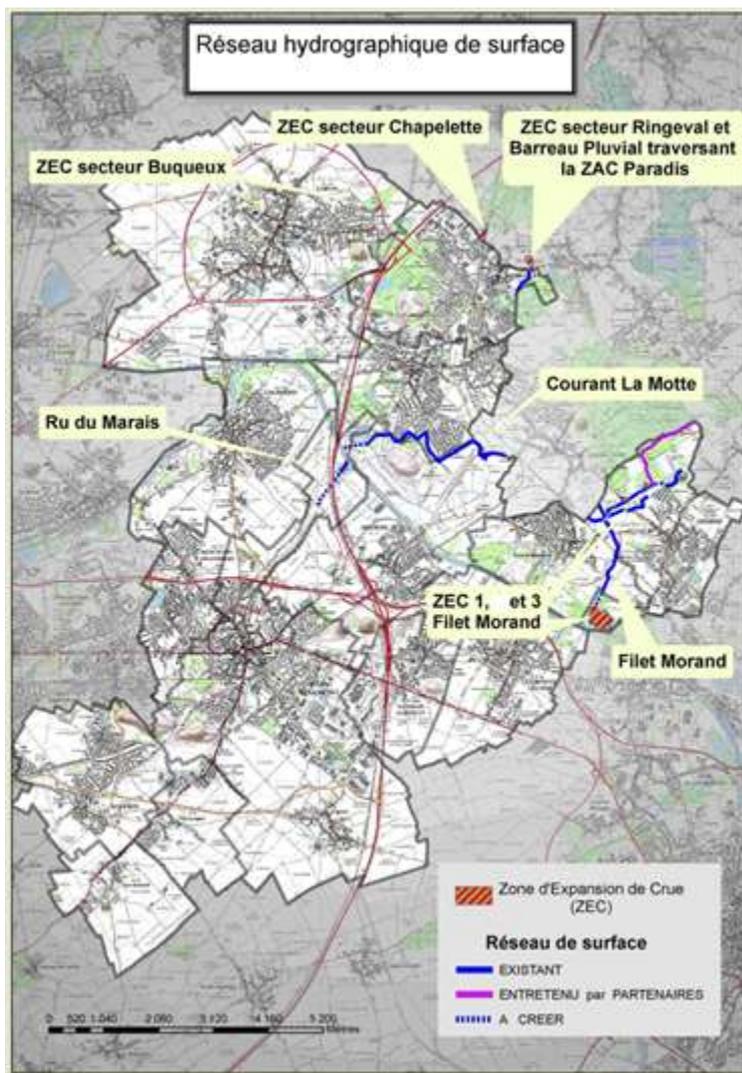
L'Agglomération exerce aussi la compétence « **Assainissement non collectif** ». Elle a élaboré des plans de zonage en 2007 permettant de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (ou individuel). Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) contrôle la conception et la bonne réalisation des installations neuves d'assainissement individuel, ainsi que la conformité des installations déjà existantes, afin de protéger la santé publique et notamment la ressource en eau.

Par ailleurs, la CAHC disposait depuis 2011, de la compétence « **Gestion du réseau hydrographique de surface** ». Elle était donc responsable des travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion du lit mineur, les travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'expansion de crues (ZEC) mais également des berges des cours d'eau ou fossés, dont les dysfonctionnements hydrauliques engendrent des perturbations sur le système d'assainissement communautaire ou provoquent des inondations touchant des habitations. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAHC exerce, en lieu et place, la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » dite GeMAPI.

Celle-ci comporte 2 volets : l'un concerne les milieux aquatiques (GeMA) et l'autre, les inondations (PI)* :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (GeMA)
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (GeMA)
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer (PI)
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (GeMA)

* cf. alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement



Le Courant de la Motte prend naissance à Ostricourt puis s'écoule sur Dourges et Oignies avant de rejoindre la Deûle.

Le Filet Morand et son important réseau de fossés attenants sont situés sur 6 communes : Thumeries, Moncheaux, Leforest, Ostricourt, Evin-Malmaison et Aubry.

❖ LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le territoire de la CAHC est composé de 3 unités techniques d'assainissement (UT). Chaque unité technique est équipée d'un réseau d'assainissement permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la STEP où elles sont traitées, avant rejet au canal de la Deûle, son seul exutoire.

A noter que sur une petite partie du territoire, la CAHC n'assure que la collecte des eaux usées et pluviales ; leur transport et épuration étant effectués sur des ouvrages de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) : l'UT 4.

- L'UT de Carvin (UT 1)

Cette unité technique d'assainissement est composée d'une STEP de 50 000 équivalent-habitants (EH) située à Carvin et d'un réseau constitué de deux bassins de collecte :

- Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes de Carvin, Oignies et Libercourt, ainsi que sur deux communes du département du Nord (Wahagnies en totalité et la zone d'activité de Camphin en Carembault). Il est composé de 2 sous-bassins (Botiaux et Wacheux) ;
- Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des effluents de la commune de Courrières (95% de la collectivité).

Les effluents arrivant à la STEP de Carvin sont toujours fortement dilués, ce qui met en évidence la problématique aiguë des eaux claires parasites (ECP), notamment sur la branche Botiaux.

- L'UT d'Hénin-Beaumont (UT 2)

Cette unité technique d'assainissement est constituée de la STEP d'Hénin-Beaumont de 78 667 EH et d'un réseau constitué de 3 bassins de collecte : « Hénin-Centre », « Dourges-Canal » et « Oignies-Tordoir ». Elle collecte et traite les effluents de 8 communes de la CAHC (Bois-Bernard, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle (20%), Noyelles-Godault (70%), Oignies (60%), Rouvroy (50%)) ainsi que la totalité des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin.

Cette unité technique est marquée par une forte artificialisation des sols ce qui la rend très sensible au ruissellement d'eau de pluie (volume collecté très importants lors de précipitations). De plus, le bassin de collecte « Oignies-tordoir » est également fortement touché par la problématique d'infiltration d'ECP.

- L'UT de Courcelles-lès-Lens (UT 3)

Cette unité technique d'assainissement est composée de la STEP de Courcelles-lès-Lens de 18 000 EH et d'un réseau constitué de deux bassins de collecte :

Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes d'Evin-Malmaison et de Leforest ainsi que sur deux communes du département du Nord (Raimbeaucourt : 4 branchements et Moncheaux : 30 branchements) ;

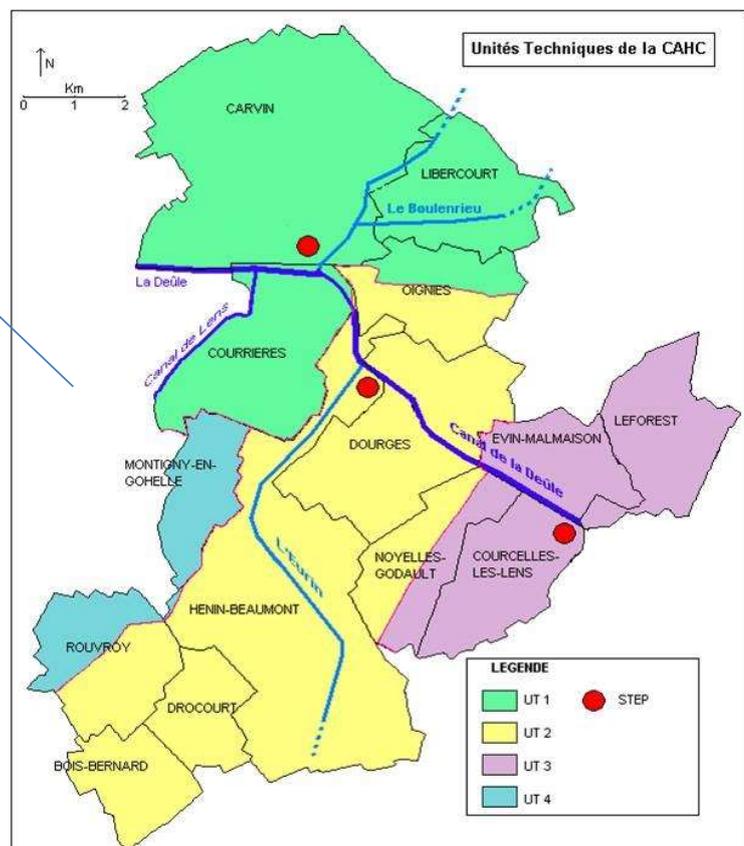
Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des communes de Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault (30%).

Sur cette unité technique, l'habitat s'est développé au plus proche des puits de mine, sur ou à proximité de secteurs marécageux. Ainsi le réseau d'assainissement a été posé de façon non étanche pour drainer la nappe affleurante avec pour conséquence de nombreuses ECP dans les réseaux d'assainissement.

L'unité technique (UT 4) de Fouquières-lès-Lens :

La CALL transporte et traite sur la STEP de Fouquières-lès-Lens, une partie des eaux usées et pluviales produites sur la CAHC.

80% des habitants de Montigny-en-Gohelle, 50% de Rouvroy et 5% de Courrières sont concernés.



❖ GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis le lancement de la politique de gestion alternative des eaux pluviales au début des années 2000, la CAHC n'a plus qu'un seul mot d'ordre : « les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'infiltration, si elle est possible techniquement, doit être privilégiée ». A défaut, les eaux seront tamponnées puis envoyées vers un exutoire naturel.

Noues paysagères Cité Saint-Paul à Carvin



Placer la gestion des eaux pluviales au cœur des politiques d'aménagement de notre territoire et avec des coûts maîtrisés permet de répondre aussi aux enjeux majeurs des collectivités que sont le changement climatique, la lutte contre les inondations et la préservation de la biodiversité.

Le recours aux techniques alternatives ou compensatoires constitue une solution intéressante techniquement, écologiquement et économiquement, pour gérer les eaux de pluie.

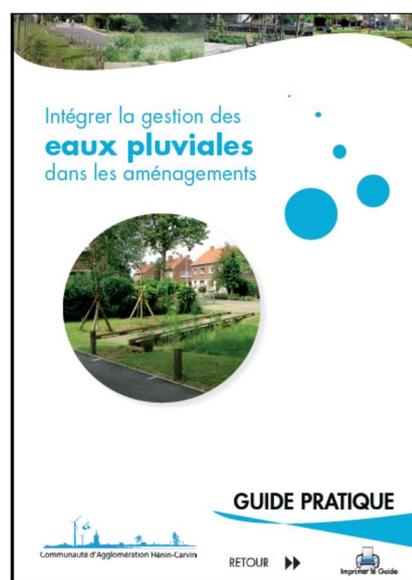
C'est uniquement en respectant ce principe que l'on pourra garantir la sécurité des individus en les protégeant contre les inondations d'origine urbaine mais aussi assurer la continuité du développement urbain sans alourdir les budgets des collectivités et des particuliers.

Rappelons, par ailleurs, que la mise en place de techniques alternatives contribue à la reconquête des milieux naturels puisqu'elle limite la pollution rejetée vers ceux-ci et favorise la recharge des nappes phréatiques. Cette nouvelle approche de la gestion des eaux pluviales est désormais appliquée par un grand nombre d'élus, de techniciens communaux, de maîtres d'œuvre ou d'aménageurs. Elle est notamment intégrée dans le SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Politique communautaire de promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

L'agglomération a réalisé un guide en 2009 qui permet encore aujourd'hui de fournir à l'ensemble des acteurs de l'acte de construire, des outils leur permettant de s'approprier plus facilement ces techniques. Un réel travail de partenariat a été engagé notamment avec les techniciens des communes et les services de nombreux acteurs de l'acte de construire.

Le guide sur les Techniques Alternatives est téléchargeable



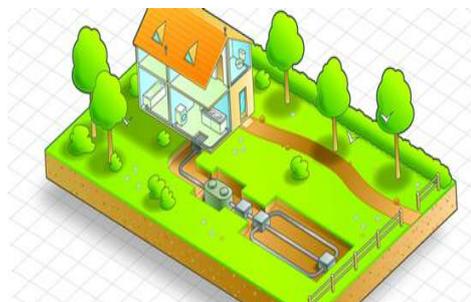
L'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) vise à promouvoir ces techniques inscrites dans la notion de développement durable. La Communauté d'Agglomération adhère depuis 2006 à l'ADOPTA et participe activement à la réflexion et à la promotion des techniques alternatives. Elle bénéficie ainsi des retours d'expériences des membres de l'association.

❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

Ce service public, encadré par la réglementation, a été créé en 2009.

Sur le territoire de la collectivité, on ne recense en 2023 que 268 dispositifs d'assainissement non-collectif dont 150 qui ont déjà fait l'objet d'un contrôle.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a rendu obligatoire les travaux de mise en conformité sous 4 ans. Ce texte a également fixé le délai de mise en conformité de l'installation autonome dans le cadre d'une vente à 1 an.



Dans le cadre de ses missions, le SPANC contrôle aussi bien les installations neuves que les anciennes. Pour les premières, le SPANC accompagne, conseille et valide les projets pour ensuite les contrôler lors de leur réalisation. Les anciennes installations sont, quant à elles, contrôlées lors d'une vente, d'une réhabilitation ou lors du contrôle périodique de bon fonctionnement.

Une campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement a été effectuée en 2020/2021. La prochaine campagne a lieu en 2024.

Depuis 2015, le nord de Carvin est inclus dans la zone à enjeu sanitaire des champs captants du sud de Lille. Cette situation peut entraîner une requalification de l'installation d'ANC obligeant son propriétaire à une mise en conformité (alors qu'elle ne l'était pas demandée auparavant).

❖ MILIEUX AQUATIQUES ET COURS D'EAU

Le fonctionnement hydrographique du territoire est complexe et en déséquilibre : il est marqué par une interconnexion fréquente entre les réseaux d'assainissement et le réseau hydrographique de surface. Constitué d'un maillage de fossés et de cours d'eaux, le tracé de ce réseau a été modifié voire effacé par les activités humaines.

Dans les zones d'affaissement minier, des stations de relevage des eaux ont été installées par Charbonnages de France, dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle afin, d'une part de limiter la montée des nappes dans les zones habitées, et d'autre part de relever le réseau hydrographique de surface vers l'unique exutoire naturel, la Deûle.

Dans les années 80, Charbonnages de France a supprimé plusieurs de ces stations lors du développement du réseau d'assainissement communautaire, générant ainsi des intrusions massives d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement. La présence excessive d'eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux communautaires, génère aujourd'hui une double problématique inondation/pollution : de nombreuses inondations et/ou débordements du réseau touchent directement plusieurs secteurs habités de la CAHC. Les rejets directs de flux pollués au milieu naturel sont multiples avec des phénomènes de ré-essuyage des sols qui impactent les 3 unités d'assainissement communautaires, au-delà des événements pluvieux.

L'intégration de cours d'eau non domaniaux (en particulier le Filet Morand et le Courant de la Motte) et l'ancien grand fossé de Wahagnies au réseau d'assainissement ont amené la CAHC à lancer une politique ambitieuse de reconquête hydraulique et environnementale de ces cours d'eaux, dans le cadre de la trame verte et bleue communautaire.

Les études sur le Filet Morand et le Courant de la Motte ont permis d’aboutir à des programmes d’aménagement visant à :

- Rétablir et maintenir les fonctions écologiques de ces cours d’eau,
- Diminuer les risques liés aux inondations par la création de zones humides permettant d’écarter naturellement les crues (Zones d’Expansion de Crues ou ZEC),
- Valoriser les milieux naturels liés au cours d’eau qui sont des écosystèmes complexes.

Les travaux de reconquête hydraulique et environnementale du Filet Morand se sont achevés en décembre 2018. Pour assurer l’entretien de ce cours d’eau et de ses annexes, des servitudes de passage ont été instaurées.

Quant aux travaux de reconquête hydraulique et environnementale du Courant de la Motte, ceux-ci ont débuté en septembre 2022 et se sont poursuivis en 2023.

Le territoire communautaire fait également partie du bassin versant hydrographique de la Marque et de la Deûle sur lequel un Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE) a été approuvé le 31 janvier 2020. Le SAGE est un outil de planification qui vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant les différents usages (eau potable, industrie, agriculture...), la protection des milieux aquatiques, la prévention et la défense contre les inondations. Ainsi, il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d’utilisation, de valorisation, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

2.1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service assainissement de la CAHC a été délégué à une entreprise privée : VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l’exploitation, la surveillance et l’entretien de tous les ouvrages d’assainissement collectif. Les contrats en vigueur en 2023 sur le territoire sont les suivants :

| NOM DU CONTRAT | NATURE DU CONTRAT | DATE DE DEBUT DU CONTRAT | DATE DE FIN DU CONTRAT | DUREE DU CONTRAT |
|--|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Assainissement collectif et non collectif et gestion des eaux pluviales (n° G8711) | Concession | 1 ^{er} janvier 2022 | 31 décembre 2027 | 6 ans |
| Traitement des eaux usées STEP de Carvin, Courcelles-lès-Lens et Hénin-Beaumont (n° G873A) | Affermage | 1 ^{er} septembre 2011 | 31 août 2023 | 12 ans |

Le nouveau contrat de concession du service public de l’assainissement collectif et non collectif et de gestion des eaux pluviales sous la forme d’une gestion déléguée a débuté au 1^{er} janvier 2022. Il comprend la gestion de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que la réalisation des contrôles d’assainissement non collectif, et depuis le 1^{er} septembre 2023, la gestion des trois stations d’épuration du territoire.

Pour l’Agglomération, la délégation de ce service public permet de faire face à la complexité croissante, à la fois technique et financière, liée par exemple aux pannes électriques, incendie, pollution accidentelle, production et vente d’énergie renouvelable, ainsi qu’à la gestion quotidienne du service de l’assainissement.

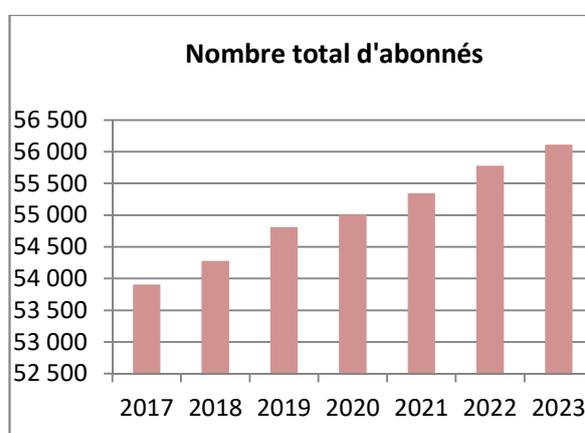
Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'assainissement et notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements en assainissement,
- Le suivi et la gestion patrimoniale du réseau public d'assainissement,
- Le pilotage de la politique communautaire de gestion alternative des eaux pluviales,
- L'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),
- La mise en place et le suivi des conventions de rejet pour les industriels,
- Le suivi et le contrôle des missions confiées au délégataire (diagnostic permanent, recherche de micropolluants dans les eaux usées, inspections nocturnes, curage des réseaux, renouvellement des ouvrages, suivi des rejets...).

2.1.3 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES REJETES

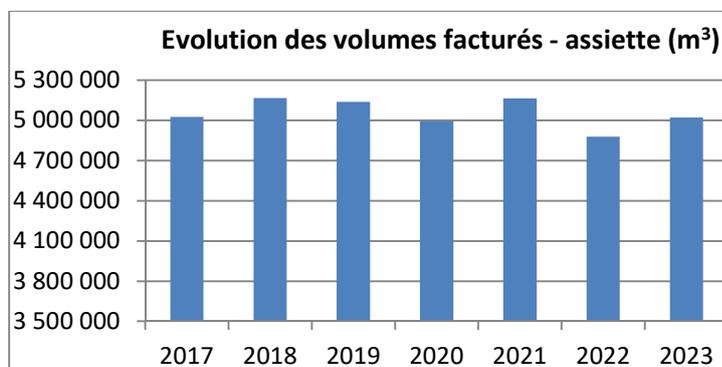
Le nombre d'abonnés s'élève à 56 111 en 2023. Il s'agit majoritairement d'utilisateurs domestiques.

Comme le montre le graphique ci-contre, le nombre d'utilisateurs est en hausse depuis plusieurs années (+0,6 % par rapport à 2022).



Toute l'eau utilisée dans les foyers raccordés au réseau d'assainissement est collectée pour être traitée, ainsi que certaines eaux pluviales et de ruissellement, mais également des eaux usées industrielles et celles de plusieurs communes limitrophes.

En 2023, ce sont 5 020 121 m³ traités qui ont été facturés par le service public d'assainissement de la CAHC (+ 2,9 % par rapport à 2022).



2.1.4 COLLECTE DES EAUX USEES

❖ REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES

Afin d'améliorer le taux de raccordement au réseau, la CAHC se déploie sur plusieurs axes :

- Elle réalise via son délégataire les contrôles de conformité lors de la vente de biens immobiliers.
- Elle réalise via son délégataire le contrôle des nouveaux branchements au réseau de collecte (84 en 2023).
- Elle gère, pour le compte de l'Agence de l'Eau, les subventions de mise en conformité des installations des particuliers (7 demandes en 2023).

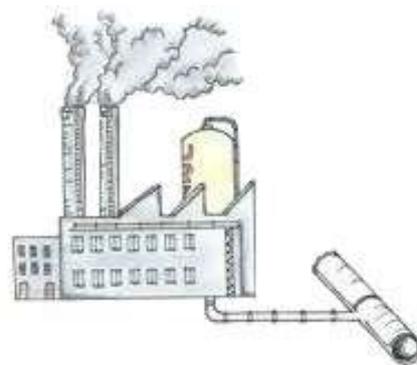
Les contrôles de conformité

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réglementation impose le contrôle des raccordements en domaine privé pour tout nouveau branchement au réseau public de collecte. Avant, le contrôle ne portait que sur la partie du branchement située en domaine public (entre l'habitation et le réseau).

❖ REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Depuis 2001, la CAHC veille au respect de la réglementation en matière de rejets au réseau public d'assainissement et contrôle les industriels. Cette mission est d'autant plus importante qu'elle permet de garantir un traitement optimal en station d'épuration et donc une maîtrise des coûts de traitement.

Cette vigilance permet également d'assurer la sécurité des agents intervenant au niveau des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, la filière de valorisation des boues est pérennisée par cette action de veille et de contrôle.



La collectivité autorise les rejets des industriels par voie d'arrêté de déversement et de convention spéciale de déversement le cas échéant. Ce « contrat » a pour objet de définir les conditions de raccordement et de traitement des effluents rejetés par l'entreprise dans le réseau d'assainissement de la collectivité. Au total, ce sont 32 conventions de déversement qui sont en vigueur sur le territoire communautaire (indicateur **D202.0**).

Depuis 2013, le service public d'assainissement est entré dans une phase de sensibilisation des entreprises, concernant d'une part, la gestion des eaux pluviales sur site, et d'autre part, les surcoûts éventuels sur la facture d'eau en cas de rejets d'eaux usées chargées. Ainsi, plusieurs entreprises ont réalisé des progrès quant à l'impact de leur activité sur leurs effluents et rejets d'eaux pluviales.

❖ DEMANDES D'URBANISME

La Communauté d'Agglomération instruit les demandes d'urbanisme sur les volets eau potable et assainissement tels que les permis d'aménager (PA), les permis de construire (PC), les déclarations préalables à la réalisation de travaux (DP) et les certificats d'urbanisme (CU).

Pour chaque dossier, le service public d'assainissement se charge d'instruire spécifiquement la demande, d'y apporter les éventuelles remarques et de donner les prescriptions nécessaires au bon déroulement du raccordement.

En 2023, ce sont 514 dossiers liés à l'acte de construire (dont 298 PC et 15 PA) qui ont été instruits. La variation des chiffres selon les années est notamment influencée par le nombre de lotissements en cours de création sur le territoire.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|------|------|------|
| Nombre de dossiers instruits (PA - PC - DP - CU) | 604 | 628 | 827 | 546 | 514 |

2.1.5 TRANSPORT DES EAUX USEES

❖ OUVRAGES

Sur l'ensemble du territoire communautaire, le réseau de collecte et de transport des eaux usées et pluviales est majoritairement unitaire (86,3%). Il se compose de plus de 698 km de réseau, il comprend 64 postes de relèvement ou de refoulement, tous télésurveillés et 4 bassins d'orage.

L'ensemble de ces postes permet de reprendre plusieurs millions de m³ d'eaux usées ou pluviales. Les eaux du réseau d'eaux pluviales sont directement renvoyées au milieu naturel. Les eaux des réseaux d'eaux usées et unitaires sont transportées vers l'une des trois stations d'épuration du territoire afin d'y être traitées avant rejet au canal de la Deûle.

| <i>Quelques chiffres...</i> |
|--|
| <i>Longueur du réseau unitaire de la CAHC : 556 km dont 16 km en refoulement</i> |
| <i>Longueur du réseau séparatif : 88 km</i> |
| <i>Longueur du réseau pluvial : 54 km</i> |
| <i>Longueur des techniques alternatives : 46 km</i> |
| <i>Nombre de déversoirs d'orage : 31</i> |
| <i>Nombre de postes de relèvement et/ou refoulement : 64</i> |
| <i>Nombre de bassins bachés : 9</i> |
| <i>Nombre de débourbeurs-Deshuileurs : 25</i> |
| <i>Nombre de dessableurs : 16</i> |
| <i>Et c'est aussi 23 480 regards et 18 762 bouches, grilles et avaloirs</i> |

Les travaux d'entretien de ces ouvrages sont à la charge du délégataire. En 2023, il a été procédé au curage de 40 km de réseau, ainsi qu'au curage annuel des avaloirs, des grilles et des bouches, soit 18706 opérations de curage.

De même, le délégataire a réalisé la désobstruction de 186 branchements sur le réseau public d'assainissement. Par ailleurs, il a procédé, dans le cadre de ses obligations contractuelles, à 44 opérations de renouvellement sur les équipements des postes de relèvement (pompes, moteurs de pompes, vannes, clapets, transformateurs, armoires électriques,...).

De plus, 277 ouvrages annexes (avaloirs, bouches d'égout, regards de visite...) ont fait l'objet d'un renouvellement à neuf. Enfin, ce sont 13.5 km de réseau qui ont fait l'objet d'un contrôle caméra, par le délégataire et plus de 9 km par la CAHC dans le cadre d'accords-cadres.

❖ AUTOSURVEILLANCE

L'arrêté du 21/07/2015 modifié régit les obligations des collectivités en matière d'autosurveillance des systèmes d'assainissement. Sur notre territoire, l'autosurveillance réglementaire concernant les stations d'épuration et les déversoirs d'orage est opérationnelle. Les manuels d'autosurveillance et scénarios SANDRE, documents de suivi de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, ont été validés conjointement par les services de l'Etat (Agence de l'Eau et Police de l'Eau). Les données d'autosurveillance sont transmises mensuellement à ces services de l'Etat (résultats d'analyses, volumes mesurés,...) par le délégataire.

Depuis la fin de l'année 2017, un suivi des flux a été déployé par le délégataire. Cela consistait à estimer la répartition des volumes d'eaux usées, d'eaux d'infiltration de nappes et d'eaux de pluie qui transitent par bassins versants de collecte. En 2022 (début du nouveau contrat DSP), un diagnostic permanent a été mis en place sur les trois systèmes d'assainissement. Il est composé de suivi des flux, de suivi d'indicateurs pertinents à suivre tout le long du contrat et est accompagné de contrôles nocturnes sur le réseau. C'est un outil qui permet de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux, de quantifier les volumes d'eaux claires parasites par bassins de collecte et de définir un programme de travaux ciblés.

Concernant le suivi des micropolluants, suite à la 2ème campagne de mesure de 2018, le plan d'action a été mis à jour en 2023-2024 englobant une démarche de réduction collective auprès des industriels, des artisans et des particuliers.

Une 3ème campagne de mesure a été réalisée sur 2022-2023, de nouvelles substances ont été détectées. Voici ainsi les molécules trouvées dans les eaux usées des 3 systèmes d'assainissement.

Hénin-Beaumont :

- Métaux : cuivre, zinc, plomb, titane
- HAP : fluoranthène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(g, h, i)pérylène
- Pesticides : diflufénicanil, chlortoluron, isoproturon, pendiméthaline
- Alkylphénols : nonylphénols, NP1OE,
- Autres : DEHP

Carvin :

- Métaux : cuivre, zinc, plomb
- HAP : fluoranthène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(g,h,i)pérylène, benzo(k)fluoranthène, benzo(g, h, i)pérylène
- Alkylphénols : nonylphénols, NP1OE,
- Autres : DEHP

Courcelles-lès-Lens :

- Métaux : zinc
- HAP: benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(g,h,i)pérylène, benzo(k)fluoranthène
- Autres : DEHP, C10-C13 Chloroalcanes

Le plan d'action devra être remis à jour en 2024-2025 afin de prendre en compte les nouvelles substances trouvées.

2.1.6 TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées par le réseau sont acheminées, selon leur bassin de collecte, vers l'une des trois stations d'épuration implantées sur les communes de Carvin, Courcelles-lès-Lens et Hénin-Beaumont. Les eaux sont épurées en station avant d'être rejetées au milieu naturel. Le traitement est en effet nécessaire pour éviter de dégrader la qualité des cours d'eau. Toutefois, l'eau traitée n'est pas pour autant potable.

Comment fonctionne une STEP ?

L'épuration des eaux usées consiste à forcer les processus biologiques et physico-chimiques naturels. Pour cela, diverses actions sont nécessaires :

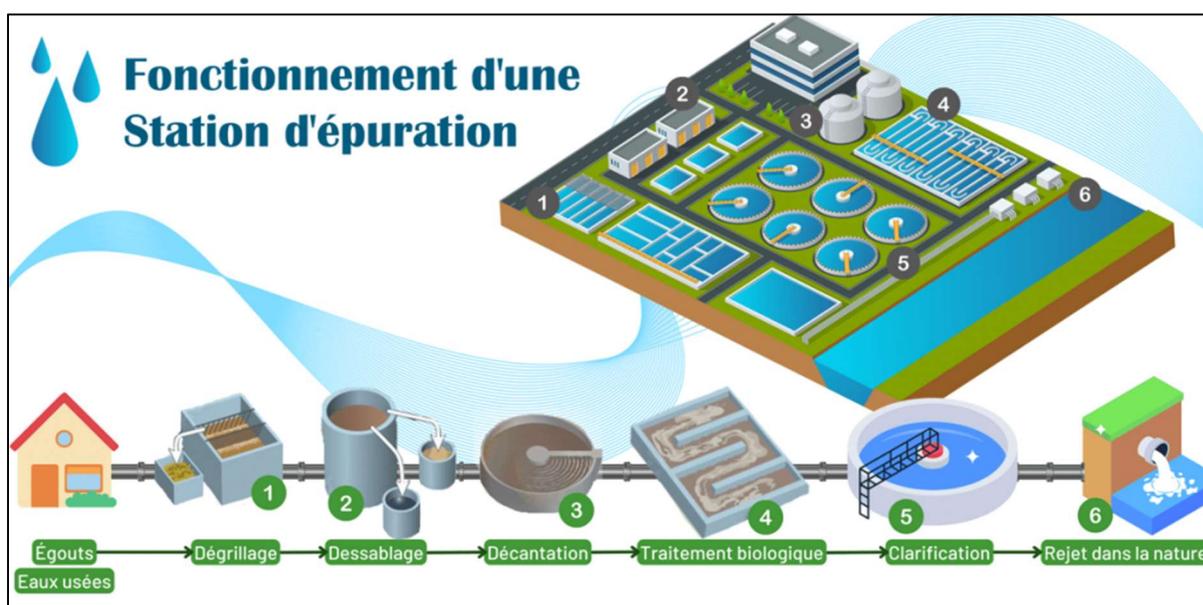
LE PRETRAITEMENT : vise à supprimer les déchets « visibles » de l'eau usée. Les effluents passent au travers de grilles qui retiennent les plus gros déchets (bouteilles, sacs plastiques...). Ensuite, l'eau subit un **dessablage** afin d'éliminer les substances décantables (graviers, sables...). Enfin, une étape de **déshuilage** est réalisée grâce à une injection d'air et un raclage dans le but de récupérer les graisses, huiles...

LE TRAITEMENT PRIMAIRE : l'effluent est décanté dans un bassin afin d'éliminer les matières en suspension.

LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE : l'effluent est aéré pour permettre aux micro-organismes naturellement présents dans l'eau de se développer afin de dégrader l'azote et le carbone. Un bassin **aérobie** équipé de surpresseurs d'air génère une « boue activée » qui permet la dégradation du carbone dissous et la nitrification de l'azote. Un bassin **anaérobie** complète ce traitement en dénitrifiant l'azote soluble.

LA CLARIFICATION : un dernier bassin permet de séparer par décantation les boues de l'eau épurée qui sera rejetée au canal de la Deûle.

LE TRAITEMENT DES BOUES : les boues liquides sont récupérées et déshydratées sur des filtres pour pouvoir être soit valorisées (épandage, compostage,...), soit éliminées (incinération, enfouissement,...) en fonction de leur qualité.



2.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - INDICATEURS

2.2.1 INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est de 524 en 2023 (**indicateur D301.0**). L'indice de mise en œuvre de l'ANC (**D302.0**) permet d'apprécier, sur une échelle de 0 à 140, l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Ce taux est de 100 en 2023, il correspond au maximum de points atteignables étant donné que la CAHC n'a pas pris les compétences facultatives (service proposant la réalisation des travaux, de l'entretien et du curage des dispositifs).

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC (**P301.3**) mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif. Il est de 46 % en 2023 sur les 150 installations contrôlées depuis l'existence du service.

2.2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

En 2023, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (**P202.2B**) est de 30. Cette faible valeur est liée à la méconnaissance de l'âge des canalisations qui ont été rétrocédés à la collectivité. La connaissance de datation est actuellement de 33,6%. Le délégataire a mis en place un plan d'action afin d'accélérer cette connaissance de patrimoine et respecter ses engagements (indice 120 en fin de contrat).

2.2.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

En 2023, ce sont 2,8 km de réseaux d'assainissement (eaux usées et unitaires) qui ont été renouvelés sur la CAHC, soit un linéaire cumulé sur les 5 dernières années de 17,19 km. Le taux moyen de renouvellement (**P253.2**) est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte. Il est de 0,53 %.

2.2.4 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

Cet indicateur (**P252.2**) donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement,...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité,...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont prises en compte. En 2023, ce taux est de 5,1 pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées (séparatif et unitaire, hors branchements), soit 33 points noirs.

2.2.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Cet indicateur (**P255.3**) mesure, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles). En 2023, la valeur de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 100.

2.2.6 BILAN EPURATOIRE DES STATIONS COMMUNAUTAIRES

❖ STATION D'EPURATION DE CARVIN

Cette station a été mise en service en 1993. La capacité de traitement de cette STEP est de 50 000 EH. Elle traite les eaux usées des villes de Carvin, Libercourt, Courrières (95%), Oignies (en partie), Wahagnies (59) et la zone d'activité de Camphin en Carembault et de quelques industries (agro-alimentaires, grandes surfaces, entreprises de lavage de citernes et multiples installations logistiques).



Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent en 2023 à 5 086 103 m³, soit un volume journalier de 13 935 m³/j. Les réseaux étant en majorité unitaires, ces volumes sont en corrélation directe avec la pluviométrie de l'année. Les volumes rejetés vers le milieu naturel en tête de station, sans traitement, sont de 194 m³ en 2023.

| Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Carvin | MES | DCO | DBO5 | NGL | Pt |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Charge moyenne annuelle entrante (kg/j) | 1 315 | 3331 | 1136 | 445 | 51 |
| Charge moyenne annuelle sortante (kg/j) | 53 | 310 | 73 | 98 | 18 |
| Rendement épuratoire | 96% | 91% | 94% | 78% | 66% |

MES = Matières En Suspension / DCO = Demande Chimique en Oxygène / DBO5 = Demande biologique en oxygène sur 5 jours / NGL = azote Globale / Pt = Phosphore total

❖ STATION D'EPURATION DE COURCELLES-LES-LENS

Cette station a été mise en service en 1989. La capacité de traitement de cette STEP est de 18 000 EH.

Elle traite les effluents de Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest et une partie de Noyelles-Godault, ainsi que les effluents de quelques habitations de communes du Nord (Moncheaux et Raimbeaucourt).



En 2023, les volumes entrants sur la station de traitement s'élèvent à 1 891 625 m³, soit un volume journalier de 5183 m³/j. Les volumes rejetés sans traitement vers le milieu naturel sont de 63075 m³ by-passés en entrée de la station 2023 (Bypass influencé par la pluviométrie annuelle, le réseau étant en grande majorité unitaire).

Le module de traitement complémentaire, mis en service au niveau du déversoir en entrée de la station d'épuration fin 2019, a permis de traiter environ 382 000 m³ d'eaux usées en 2023.

| Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Courcelles-lès-Lens | MES | DCO | DBO5 | NGL | Pt |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Charge moyenne annuelle entrante (kg/j) | 578 | 1 418 | 449 | 202 | 21 |
| Charge moyenne annuelle sortante (kg/j) | 84 | 242 | 53 | 49 | 6 |
| Rendement épuratoire | 85% | 83% | 88% | 76% | 71% |

Depuis 2017, malgré la réalisation de plusieurs opérations menées par la CAHC (travaux de restructuration hydraulique du secteur Evrard à Courcelles-lès-Lens, déconnexion du Filet Morand,...), on constate encore une importante intrusion d’ECP dans le réseau de collecte. D’autres actions visant à réduire ces entrées d’eaux claires sont programmées par la collectivité.

Il est prévu à court terme la restructuration complète de cette station d’épuration vieillissante.

❖ **STATION D’ÉPURATION D’HENIN-BEAUMONT**

Cette station a été mise en service en octobre 2011. La capacité de traitement de cette STEP est de 78 667 EH.

Cette station reçoit les eaux de 8 communes de la CAHC (Bois-Bernard, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle (20%), Noyelles-Godault (70%), Oignies (en partie), Rouvroy) ainsi que les communes de Quiéry-la-Motte et d’Izel-lès-Equerchin. Elle traite quelques effluents d’industries des secteurs agroalimentaire, pétrochimie,...



Une démarche de type haute qualité environnementale (HQE) a été adoptée lors de la construction de cette station qui se veut exemplaire, non seulement en termes de traitement des eaux usées mais aussi sur le volet énergétique et sur les aménagements paysagers (réalisés sur 4 ha à partir d’essences locales et de noues paysagères dans le cadre de la trame verte et bleue).

Conçu selon une approche transversale ayant permis d’optimiser la qualité de la construction selon les 14 cibles de la démarche HQE, le projet a intégré notamment une digestion des boues. Elle permet de diminuer la consommation d’électricité et la production de boues au sein du procédé de traitement des eaux usées. De plus, elle produit du biogaz qui est utilisé pour du chauffage et pour produire de l’énergie électrique qui est ensuite revendue auprès d’EDF.

En 2023, les volumes entrants sur la station de traitement s’élèvent à 4 514 425 m³, soit un volume journalier de 12 368 m³/j. Le volume déversé en tête de station est de 183 877 m³ d’eaux non traitées rejetées au milieu naturel par temps de pluie. Ces volumes sont directement influencés par la pluviométrie, le réseau étant majoritairement unitaire.

| Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement d'Hénin-Beaumont | MES | DCO | DBO5 | NGL | Pt |
|---|------------|------------|-------------|------------|------------|
| Charge moyenne annuelle entrante (kg/j) | 1 582 | 4674 | 1 507 | 753 | 67 |
| Charge moyenne annuelle sortante (kg/j) | 162 | 590 | 122 | 231 | 13 |
| Rendement épuratoire | 90% | 87% | 92% | 69% | 80% |

Performance technique des 3 STEP communautaires :

Volumes traités dans les stations : 11 492 153 m³

Volumes by-passés au niveau des stations : 247 146 m³

2.2.7 CONFORMITE DES UNITES TECHNIQUES

La conformité d'un système d'assainissement comprend à la fois la conformité du réseau de collecte et celle de la station d'épuration. Afin d'établir cette conformité, le service de Police de l'Eau (DDTM 62) utilise les données d'autosurveillance du système d'assainissement. Si l'un de ces deux volets est non-conforme, le système d'assainissement est jugé non conforme.

La conformité de la collecte est établie en fonction des déversements au milieu naturel, par temps sec et par temps de pluie, des eaux collectées sur le réseau d'assainissement. La conformité de la station d'épuration est établie à partir des bilans d'autosurveillance sur 24h (mesures effectuées en entrée, sortie et by-pass de la STEP).

L'évaluation globale de la conformité est basée sur le respect de l'ensemble des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié (transposition de la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires - DERU) et de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet propre à chaque système d'assainissement.

❖ UNITE TECHNIQUE DE CARVIN

Pour 2023, le système d'assainissement de Carvin a été jugé conforme par le service de la Police de l'Eau (DDTM 62). Le système de collecte est considéré en cours de conformité de temps de pluie.

Il est à noter que le mode de comptage a été revu sur le bassin des Botiaux. En 2022, après une étude de modélisation, des travaux d'équipement de points de mesure ont été effectués afin de fiabiliser cette mesure et une lame a été installée sur le DO Nord fin 2023.

Fin 2023, la collectivité a fait l'objet d'une mise en demeure par le Préfet. Celui-ci a fixé ainsi certaines échéances pour des équipements d'ouvrages (réalisés depuis début 2024), le choix du critère de conformité du système de collecte (transmis depuis début 2024) et l'élimination des déversements en temps sec (échéance 31 décembre 2024 – concerne le point Botiaux).

❖ UNITE TECHNIQUE DE COURCELLES-LES-LENS

Pour 2023, le système d'assainissement de Courcelles-lès-Lens a été jugé conforme par le service de la Police de l'Eau (DDTM 62). Le système de collecte est considéré en cours de conformité de temps de pluie.

Des déversements sont toujours constatés au niveau du DO Transvaal, ce point collectant une partie d'eaux pluviales. Une réflexion est en cours afin de déplacer la mesure de ce point sur des points plus représentatifs (2023-2024). Malgré des améliorations liées aux travaux de déconnexion d'ECP déjà réalisés, ce système d'assainissement reste encore extrêmement sensible à la hauteur de la nappe phréatique qu'il draine historiquement, notamment du fait des affaissements miniers.

La consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Courcelles-Les-Lens a été lancée fin 2023.

❖ UNITE TECHNIQUE D'HENIN-BEAUMONT

Pour 2023, le système d'assainissement d'Hénin-Beaumont a été de nouveau jugé non-conforme par le service de la Police de l'Eau (DDTM 62).

La non-conformité est liée :

- À un dépassement de la valeur rédhibitoire en Matières en suspension en octobre 2023. Ce dépassement est dû à un déversement d'eaux non-traitées en tête de station du fait d'un épisode pluvieux intense (la capacité maximale de la station avait été atteinte : débit de pointe admissible de 2200 m³/h).
- À de nombreux déversements temps secs sur le système de collecte (Trop plein Oignies Tordoir).

Le programme d'actions est toujours en cours de mise en œuvre, afin de mettre en conformité ce système d'assainissement. Il reste notamment la réalisation de bassins de stockage-restitution sur le réseau d'assainissement.

2.2.8 SOUS-PRODUITS ISSUS DES STATIONS D'EPURATION

L'épuration des eaux usées sur les trois STEP génère différents sous-produits : il s'agit des refus de dégrillage (bois, cannettes, lingettes, plastiques,...), des sables (gravier, cailloux, particules,...), des graisses (huiles, matières grasses,...) et des boues d'épuration qui sont piégés le long de la chaîne de traitement.

| Sous-produits évacués par an | Carvin | Courcelles | Hénin | TOTAL |
|------------------------------|--------|------------|-------|--------------|
| Refus de dégrillage (tonnes) | 2,1 | 3 | 31,7 | 36,8 |
| Sables (tonnes) | 24,6 | 0,0* | 141,2 | 165,8 |
| Graisses (m ³) | 0,0* | 0,0* | 1592 | 1592 |

** Des sous-produits ont été produits en 2022, mais il n'y a pas eu d'évacuation de la station*

❖ GRAISSES

La quantité importante de graisses captée s'explique par la performance des équipements mis en place sur la station d'Hénin-Beaumont. Il est à noter qu'il n'y a pas plus de graisses dans les eaux usées du système d'Hénin-Beaumont, ces graisses sont simplement mieux piégées.

L'intégralité des graisses captées sur les trois stations d'épuration est valorisée sur l'unité de méthanisation de la station d'Hénin-Beaumont en mélange avec les boues. Ce système produit du biogaz qui est valorisé en énergie thermique (chaudière) et en énergie électrique (via un moteur de cogénération).

Ce procédé permet de produire, en plus de l'énergie nécessaire au chauffage de la file boues, de l'électricité. Ce sont 35 538 KWh qui ont été revendu en 2023 à l'opérateur du réseau de distribution d'électricité. Ce chiffre est plus faible que les années ultérieure suite à la vidange du digesteur et à sa remise en route en mars 2023. Le redémarrage de la production de biogaz n'a eu lieu qu'en juillet 2023.

❖ BOUES

Le procédé d'épuration des eaux usées génère des boues liquides qui sont extraites des divers ouvrages équipant les STEP (essentiellement des décanteurs et des clarificateurs). Ces boues peuvent être considérées comme des déchets mais aussi comme des matières fertilisantes. Elles sont, en effet, composées d'eau et de matières sèches (MS) minérales et organiques.

La CAHC a mis en place des mesures visant à obtenir un taux de valorisation maximum. Ainsi, la traçabilité des boues par des analyses supplémentaires, notamment sur les métaux (Plomb, Zinc, Cadmium) et un suivi plus approfondi de la qualité du produit permet une gestion par lot plus précise. De plus, la collectivité a équipé les STEP d'unités de mesure du potentiel d'Hydrogène (pH) en continu dans le but d'augmenter la réactivité des équipes d'exploitation en cas de pollution des eaux brutes.

Les filières actuellement utilisées sur nos stations sont la valorisation agricole par épandage ou par compostage. Il est important de rappeler que pour être épandues les boues d'épuration urbaines doivent respecter les termes de l'arrêté du 8 janvier 1998. Ponctuellement, si des lots de boues sont contaminés (ex : métaux lourds) et ne respectent pas cet arrêté, ces lots sont alors envoyés en centre de stockage ou en incinération.

- Carvin

En 2023, ce sont 2417,2 tonnes de boues (soit 493,7 tonnes de matières sèches) qui ont été valorisées en agriculture, mais elles ont fait l'objet d'un compostage avant valorisation. Les boues de Carvin sont compostées sur le site de Graincourt-lès-Havrincourt en mélange avec des déchets verts.

Le produit obtenu est agronomiquement plus complet car plus riche en humus. Il présente un meilleur aspect visuel et physique que des boues chaulées. Le compost ainsi obtenu est encore plus intéressant pour l'agriculteur. C'est un amendement organique de grande qualité qui contribue fortement à améliorer la composition des sols agricoles.

- Courcelles-lès-Lens

En 2023, ce sont 845 tonnes de boues à 20,4% de siccité, soit 172,5 tonnes de matières sèches, qui ont été produites. L'intégralité de ces boues a également été compostée sur la plateforme de Graincourt-lès-Havrincourt.

- Hénin-Beaumont

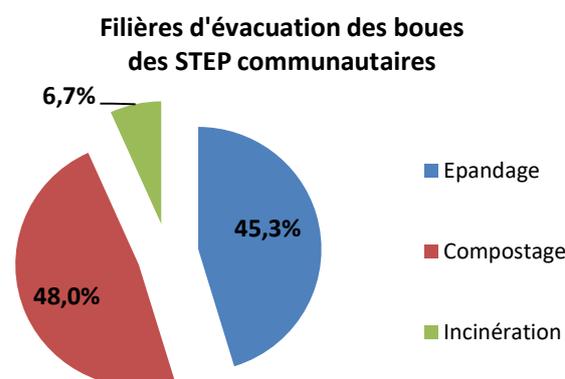
En 2023, ce sont 3073,9 tonnes de boues à 35,2% de siccité, soit 1 081,5 tonnes de matières sèches, qui ont été produites. La majorité de ces boues (85%) a été valorisée par épandage.

Le reste des boues a dû être évacuée en incinération (456,1 t) du fait du non-respect de la teneur en PCB (reliquat de la pollution de 2022).

| <i><u>Tonnages des sous-produits des 3 STEP en 2023 :</u></i> |
|---|
| <i>Refus de dégrillage : 36,8 tonnes</i> |
| <i>Sables : 165,8 tonnes</i> |
| <i>Graisses : 1 592 tonnes</i> |
| <i>Boues : 1 914,5 tonnes MS (indicateur D203.0)</i> |

❖ TAUX DE CONFORMITE D'EVACUATION DES BOUES

L'indicateur (**P206.3**) mesure le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées. C'est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.



Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Ce taux est de 100% en 2023 pour les boues issues de nos trois STEP.

2.2.9 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

❖ ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur (**D201.0**) descriptif du service, permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. En 2023, il est de 127 822 habitants.

❖ TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur (**P201.1**) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. En 2023, le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de 99,75 %.

❖ TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur (**P251.1**) mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et/ou de par les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

En 2023, il est de 0,031 pour 1 000 habitants desservis, soit 4 indemnités effectuées par le délégataire auprès d'usagers du fait d'un débordement ou d'un dégât des eaux en partie privée.

❖ TAUX DE RECLAMATIONS

Les réclamations peuvent être reçues par le délégataire ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations (**P258.1**) est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de l'assainissement collectif ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix). La collectivité et le délégataire ont mis en place des dispositifs d'enregistrement de ces réclamations.

Pour l'année 2023, ce taux de réclamations est de 0,27 pour 1 000 abonnés (ce qui représente 15 réclamations).

❖ TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés (**P257.0**) correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. En 2023, le taux d'impayés est de 3,91 %, soit 705 599 € sur la part « assainissement ».

❖ ABANDON DE CREANCES

En 2023, ce sont 79 demandes d'abandons de créance qui ont été instruites pour un montant de 3 810 €. Le taux d'abandon de créances (**P207.0**) est donc de 0,0008 €/m³.

2.2.10 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX PAR RAPPORT A 2020 (ANNEE DE REFERENCE)

- Consommation électrique

La station de Carvin a vu sa consommation baissée de 4% par rapport à 2020 (1 049 286 kWh). L'objectif assigné en fin de contrat DSP est de 4,5%. A noter que le délégataire a signé un partenariat avec l'entreprise Purecontrol afin de déployer l'Intelligence artificielle sur la station d'épuration de Carvin. Cela permettra d'optimiser l'aération et ainsi de réduire la consommation électrique. Les premiers essais ont eu lieu fin 2023.

La station de Courcelles-Les-Lens a vu sa consommation baissée de 15% par rapport à 2020 (780 833 kWh). Il n'y a néanmoins pas d'objectif assigné à cette station (fin de vie). L'utilisation de deux ponts brosse sur 3 a permis de baisser sa consommation sans impact sur la qualité du traitement.

La station de Hénin-Beaumont a vu sa consommation baissée de 6% par rapport à 2020 (2 173 655 kWh). L'objectif assigné en fin de contrat DSP est de 2,5%.

- Consommation eau potable

La consommation d'eau potable de la station d'épuration de Carvin a augmentée de 75% (107 m³). Le délégataire a reçu comme objectif une baisse de 10% d'ici la fin de contrat (soit un objectif à atteindre de 55 m³/an en fin de contrat).

La consommation d'eau potable de la station d'épuration de Courcelles a augmentée de 230 % (482 m³). Le délégataire a eu comme objectif une baisse de 10%, (soit un objectif à atteindre de 188 m³/an en fin de contrat). Cela s'explique par l'augmentation des eaux traitées sur l'Actiflo et la préparation de polymère avec de l'eau potable. Le délégataire va essayer d'optimiser courant 2024

l'utilisation d'eaux industrielles.

Une baisse de consommation d'eau potable a été constatée en 2023 sur la station d'Hénin-Beaumont (1963 m³ d'eau consommé). L'objectif de réduction des 10% a été respecté.

Il est prévu à court terme d'équiper les stations de débitmètres afin de comptabiliser toutes les utilisations d'eaux industrielles. Cela permettra de voir précisément les économies d'eau potable réalisés sur chaque site.

- Consommation de polymères et de boues

La station de Carvin doit diminuer sa consommation de polymère (objectif de 99 kg/an), cet objectif a déjà atteint en 2023.

Il a également été fixé de diminuer ma production de boues de 220 t/an. Cet objectif n'est pas encore atteint en 2023.

Il a été demandé une baisse d'utilisation de 10% de chlorure ferrique sur la station d'épuration de Courcelles : cependant, au vu d'un risque de non-conformité réglementaire sur le paramètre Phosphore, l'injection de chlorure a été fortement augmenté et l'objectif n'a pas été atteint

- Production d'énergie solaire sur Hénin-Beaumont

En 2023, il a été produit sur la station d'épuration d'Hénin-Beaumont, 24 608 kWh.

- Réutilisation d'eaux usées sur Hénin-Beaumont

En 2023, le SYMEVAD a utilisé 31 661 m³ d'eaux usées traitées en provenance directe de la sortie de la station d'épuration d'Hénin-Beaumont. Cette utilisation d'eaux est encadrée reste encadrée par arrêté préfectoral de cette installation classée.

CHAPITRE 3 : ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES

Le transfert des compétences à la CAHC en 2001 a marqué un véritable tournant pour nos services publics d'eau et d'assainissement. Il a permis de gagner en cohérence et en efficacité par la mise en commun des moyens sur ces politiques dont la complexité augmente régulièrement au rythme des réglementations et du développement de notre territoire.

Après une phase de diagnostics approfondis, la journée thématique de l'eau, organisée en 2006, a permis de :

- valider différents programmes d'actions,
- définir les priorités en hiérarchisant et en planifiant les actions,
- déterminer les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes exceptionnels.

Ainsi, les élus ont lancé 2 grands programmes structurants correspondant, pour la période 2006-2030, à une enveloppe de près de 325 M€. Le premier « **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) EAU** » vise à préserver, sur la durée, la qualité et la quantité de notre approvisionnement en eau potable. Le second « **PPI ASSAINISSEMENT** » a pour ambition, au-delà de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mettre en conformité nos trois Systèmes d'Assainissement au regard de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines et de la Directive Cadre sur l'Eau.

3.1 PPI EAU POTABLE

En tant que maître d'ouvrage, la collectivité prend en charge l'ensemble des investissements liés à la compétence eau : renouvellement, renforcement du réseau d'eau potable, sécurisation de la ressource, interconnexion,...

Ce PPI s'élève à environ 50 M€ TTC d'investissements pour la période 2020-2026. De plus, la Collectivité va lancer la réalisation d'une étude de schéma directeur d'eau potable afin de mettre à jour son programme d'investissement futur.

3.1.1 SUIVI ET GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

- Forages

La CAHC souhaite augmenter à terme sa capacité de production de 2 millions de m³ par an sur l'ensemble de son territoire notamment pour respecter la capacité autorisée sur le champ captant de Quiéry-la-Motte et qui est aujourd'hui dépassée :

- En créant un nouveau forage sur Courrières permettant ainsi de gagner jusqu'à 800 000 m³ supplémentaires.
- En optimisant la production sur les forages de Rouvroy et de Courcelles-lès-Lens à moyen terme.

- **Usines de traitement**

Les eaux du forage actuel de Courrières présentent des teneurs en nickel (naturellement présent dans le sol) supérieures à la limite de qualité. Aussi, les eaux de Courrières sont diluées avec celles de Quiéry-la-Motte, ce qui permet de descendre la teneur en dessous de cette limite.

Par ailleurs, des traces de perchlorates ont été détectées dans l'eau du robinet en octobre de l'année 2012, sur l'ensemble de nos forages (sauf Courrières). Un arrêté préfectoral de restriction de consommation est ainsi en vigueur depuis, par principe de précaution. Il concerne les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes. Si une nouvelle norme sanitaire était à appliquer, un traitement complémentaire pourrait être mis en place afin d'abaisser ces teneurs en-dessous du seuil réglementaire.

3.1.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE

La CAHC s'est fixée l'objectif à court /moyen terme d'atteindre un taux de renouvellement de 0,75% par an, soit environ 4,5 km de conduites d'eau potable à renouveler chaque année (sur un linéaire total d'environ 600 km). Le budget prévisionnel de renouvellement est donc d'environ 3,8 M€ TTC par an sur la mandature 2020-2026, toutes programmations confondues (PAV, PEPS, ERBM, ANRU...).

Dans cette optique, un **programme de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable (PEPS)** a été élaboré fin 2017 et mis en œuvre depuis lors. Ce programme a pour objectif de maintenir les ouvrages d'eau potable en bon état au fil du temps et de respecter en permanence la réglementation en vigueur concernant le rendement des réseaux (85 % minimum en zone urbaine).

Les opérations recensées dans le cadre de ce programme représentent au total un linéaire à renouveler de 31 km. Une première phase d'opérations prioritaires couvrant la période 2020 – 2023, se caractérise par un linéaire de réseau à renouveler d'environ 10 km et le renouvellement de plus de 1 100 branchements pour un montant de travaux estimé à 5,85 M€ TTC.

Les critères retenus dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme sont (par ordre d'importance) :

- La qualité de l'eau (phénomènes récurrents d'eaux rousses),
- Les fuites récurrentes au niveau des réseaux,
- Les matériaux constituant la canalisation (amiante ciment, PVC collé, branchements en fer),
- Les problèmes structurels (double réseau, maillage à créer, précarité de l'alimentation en eau liée notamment au nombre d'abonnés concerné,...),
- La défense incendie.

En parallèle de ce programme de renouvellement patrimonial, la Collectivité a engagé, en partenariat avec son délégataire, un plan d'actions de lutte contre les eaux rousses, ayant pour objectifs soit la régénération (nettoyage par l'intérieur) de la conduite en question, soit le remplacement de la conduite posant problème.

Ce plan d'actions est financé via un fonds de travaux « Eaux rousses » prévu au contrat de DSP, avec une dotation annuelle s'élevant à 410 000 € HT. Le montant total de l'enveloppe qui sera allouée dans le cadre de cette opération « Eaux rousses » s'élève ainsi à 2 460 000 € HT.

Le bilan des opérations « Eaux rouges » réalisées au cours de l'année 2023 pour un montant d'environ 880 000 € HT (1 056 000 € TTC) est le suivant :

- Régénération de 49 kms de canalisations sur la Commune de Oignies,
- Régénération de 51 kms de canalisations sur la Commune de Libercourt,
- Renouvellement / simplification d'environ 500 ml de réseaux sur les Communes de Courrières (rues Lepoivre et Vaillant) et Oignies (rue Sembat).

3.2 PPI ASSAINISSEMENT

Dans un contexte d'affaissements miniers ayant perturbé les écoulements hydrauliques sur le territoire, la collectivité s'affaire à mettre en œuvre depuis 2005, un Programme Pluriannuel d'Investissements en assainissement. Ce PPI pèse plus de 130 M€ TTC pour la période 2020-2026 et regroupe l'ensemble des différentes programmations de travaux d'assainissement ainsi que la gestion patrimoniale du réseau public d'assainissement.

Le cœur de ce PPI est le **Programme d'Assainissement Structurant**. Défini par Unité Technique, cet ambitieux programme de travaux concerne à la fois le budget assainissement et le budget général (renaturation et déconnexion de cours d'eau de nos réseaux et création de zones d'expansion de crues). En complément, la Collectivité a lancé la réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement sur chacune des unités techniques du territoire afin de mettre à jour son programme d'investissement futur.

Sur le budget assainissement, le programme de mise en conformité de nos unités techniques se décline en trois temps.

3.2.1 PRIORITE 1 : GESTION DU TEMPS SEC ET TRAITEMENT

L'optimisation de la **gestion du temps sec** vise à transférer l'intégralité des eaux usées par temps sec vers nos différentes stations d'épuration.

Sont programmées notamment :

- La déconnexion des Eaux Claires Parasites (ECP) de nappe de nos réseaux,
- La création du barreau pluvial Beaux Sarts qui reprendra toutes les ECP en provenance d'Ostricourt (qui saturent actuellement nos réseaux pour les envoyer directement au milieu naturel via le Courant de la Motte),
- La déconnexion du Courant de la Motte,...

Il s'agit d'un premier pas vers le respect de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). L'échéance fixée, en concertation avec les services de l'Etat, pour atteindre cet objectif est 2022. Cette Directive contraint à traiter l'intégralité des effluents par temps sec, mais également jusqu'à la pluie d'occurrence mensuelle.

Le volet « **Traitement** » du PPI reprend notamment les travaux, à moyen terme, de reconstruction de la STEP de Courcelles-lès-Lens.

3.2.2 PRIORITE 2 : GESTION DU TEMPS DE PLUIE

Le deuxième volet du PAS qui permettra de respecter cette consigne de la DERU concerne des opérations regroupées sous l'intitulé « **Gestion du temps de pluie** ».

Les opérations envisagées comprennent des investissements importants dédiés à la déconnexion des eaux de ruissellement de voirie de nos réseaux unitaires d'assainissement, la mise en place de vannes automatiques pour optimiser le stockage en ligne du temps de pluie au niveau des réseaux structurants et la mise en œuvre de différents bassins de pollution qui permettront de stocker la pluie mensuelle avant de l'envoyer en débit limité et différé vers la station d'épuration exutoire.

3.2.3 PRIORITE 3 : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le troisième volet du PAS, quant à lui, n'est pas en lien avec la DERU. Il vise à **lutter contre les inondations** qui ont frappé des secteurs sensibles de notre territoire.

De gros travaux ont déjà été accomplis en centre-ville d'Hénin-Beaumont, ainsi que sur son contournement ouest. Il reste notamment à traiter les problèmes d'inondation que connaît Leforest.

La déconnexion des ECP (optimisation du temps sec) ou la mise en séparatif de certains quartiers (gestion du temps de pluie) ne seront pas toujours suffisants pour régler cette problématique. Des travaux de reprofilage ou renforcement de collecteurs pourraient s'avérer nécessaires.

Rappelons cependant les effets bénéfiques de la politique communautaire de promotion des techniques alternatives qui, dans le cadre de projets de réaménagement, permet avec le déconnexion de surfaces actives existantes des réseaux d'assainissement, de réduire sensiblement les volumes d'eaux pluviales repris et donc à la fois de contribuer à atteindre les objectifs fixés par les priorités 2 (gestion du temps de pluie) et 3 (lutte contre les inondations) du Programme d'Assainissement Structurant.

3.3 OPERATIONS REALISEES EN 2023

3.3.1 PROGRAMME D'EAU POTABLE STRUCTURANT (PEPS)

L'un des objectifs du programme d'investissements PEPS est de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable communautaires, permettant ainsi de maintenir des ouvrages en bon état au fil du temps et de respecter en permanence la réglementation en vigueur concernant les rendements des réseaux (85 % minimum en zone urbaine).

Améliorer le taux de renouvellement des canalisations pour tendre à terme vers un renouvellement de l'ordre de 1 % par an du patrimoine est aussi un des objectifs visés dans le cadre de cette démarche. Le premier plan quadriennal (2020-2023) de ce programme concerne 10 km de réseaux à renouveler et près de 1 100 branchements pour un coût prévisionnel estimatif de travaux s'élevant à 6,18 M€ TTC. Un accord-cadre a été mis en place avec l'entreprise SADE en fin d'année 2019. Il a permis notamment de réaliser les chantiers suivants :

- Rue Mirabeau à Evin-Malmaison : 475 ml de conduites d'eau potable renouvelés en 2020 pour un montant de 0,3 M€ TTC,
- Rue de Tournai à Evin-Malmaison : 500 ml de conduites d'eau renouvelés en 2021 pour un montant de 0,3 M€ TTC,

- Cité des Bouviers à Hénin-Beaumont : 2 400 ml de conduites d'eau renouvelés en 2021 pour un montant de 1,48 M€ TTC,
- 1^{ère} phase de la rue Basly à Evin-Malmaison : 1 275 ml de conduites renouvelées en 2022 pour un montant de 1,08 M€ TTC,
- 2^{ème} phase de la rue Basly à Evin-Malmaison : 645 ml de conduites renouvelées en 2023 pour un montant de 0,51 M€ TTC,
- Le Cornet Laurent à Carvin : 1 582 ml de conduites renouvelées en 2023 pour un montant de 0,62 M€ TTC,
- Le square Braille à Hénin Beaumont : 140 ml de conduites renouvelées en 2023 pour un montant de 0,13 M€ TTC,
- La cité Sainte-Barbe à Hénin Beaumont : 1 097 ml de conduites renouvelées en 2023 pour un montant de 0,52 M€ TTC,

Au 31/12/23, le montant des investissements réalisés sur cette programmation s'élevait à 5,96 M€ TTC dont 1,47 M€ TTC investis en 2023. 8,11 km de réseaux ont d'ores et déjà été renouvelés dans le cadre de cette programmation.

3.3.2 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT STRUCTURANT (PAS)

❖ SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CARVIN

Un programme d'actions de près de 28,8 M€ TTC a été mis en place sur ce Système d'Assainissement. Son objectif est d'optimiser les capacités de traitement de la STEP en supprimant les ECP et en créant des Zones d'Expansion de Crues en amont des différentes branches. Au 31/12/23, le montant des investissements réalisés sur cette UT s'élevait à 17,57 M€ TTC dont 0,45 M€ TTC investis en 2023.

Sur cette unité technique, une modélisation hydraulique a été lancée en novembre 2021, pour un montant de 194 k€ TTC afin de permettre de définir le plan d'actions de mise en conformité. Ce programme d'actions sera validé en 2024.

Parallèlement, au regard des retours du diagnostic permanent effectif depuis 2018, des investigations ont été lancées au niveau des secteurs Concorde et Horloge à Carvin sur environ 5,2 km de réseaux d'assainissement suspectés de drainer d'importants volumes d'eaux claires parasites.

Ces ITV ont permis d'analyser les défauts structurels de 3,7 km de collecteurs d'assainissement et de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux de la résidence Concorde permettant la soustraction de près de 40 m³/j d'ECP de nos réseaux en moyenne.

❖ SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE COURCELLES-LES-LENS

Le plan d'actions de mise en conformité du Système d'Assainissement de Courcelles-lès-Lens, a fait l'objet d'avancées notables en 2023 avec notamment :

- L'instrumentation des déversoirs d'orages en interface avec le T180 de Leforest, qui permet d'assurer la fiabilisation des mesures au niveau des déversoirs d'orages qui surversent vers ce T180,
- La restructuration hydraulique des secteurs Planty, Delassus et Touraine à Leforest qui

ont permis la déconnection de 340 m³/j d'ECP de nos réseaux.

- La poursuite de la modélisation hydraulique de ce Système d'Assainissement qui devrait permettre de valider le plan d'actions de mise en conformité en 2024.

Au global, le programme général d'investissements à mettre en œuvre pour la mise en conformité par temps sec et temps de pluie de ce système d'assainissement s'élève à 27,37 M€ TTC (hors coûts dédiés à l'éventuelle reconstruction de la STEP de Courcelles-lès-Lens et du programme de mise en conformité par temps de pluie qui seront précisés dans le cadre de la modélisation hydraulique). Au 31/12/23, le montant des investissements réalisés sur cette UT s'élevait à 23,09 M€ TTC dont 0,88 M€ TTC en 2023.

❖ UNITE TECHNIQUE D'HENIN-BEAUMONT

La CAHC, par arrêté Préfectoral du 14 mars 2018, a été mise en demeure d'atteindre la conformité de cette UT d'assainissement. Un nouveau programme d'actions plus ambitieux a dès lors été proposé.

L'opération emblématique de cette unité technique pour la conformité de temps sec est la reconquête hydraulique et environnementale du Courant de la Motte.

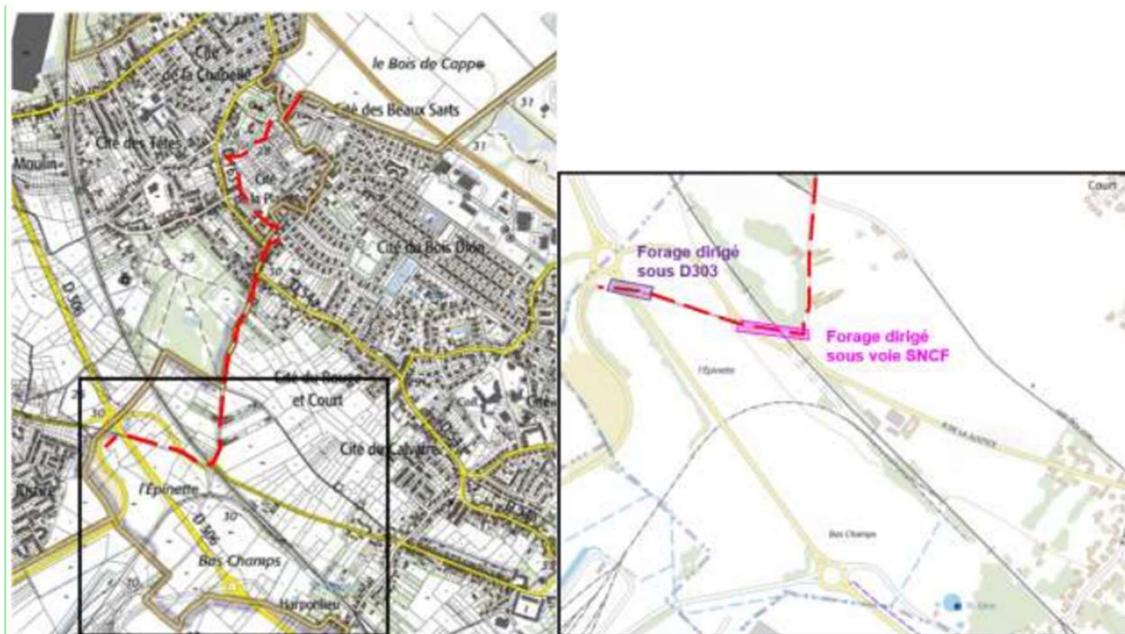
Ce chantier ambitieux a démarré le 5 septembre 2022. D'un montant prévisionnel de travaux de 7 M€ TTC, il vise à déconnecter près de 1 500 m³/j d'ECP des réseaux d'assainissement. La fonction hydraulique de ce cours d'eau sera restaurée en prenant en compte la fragilité de l'environnement. Un travail d'aménagement paysager et de continuité écologique du projet complet a été mené avec pour objectif de valoriser, tant d'un point de vue paysager qu'environnemental, le Courant de la Motte qui s'inscrit dans la Trame Verte et Bleue communautaire. Une Zone de Contrôle Hydraulique de 12 500 m³ a été créée en 2023, associée à un poste de relevage des eaux de Courant de la Motte. Ces travaux permettent de déconnecter les eaux de Courant de la Motte du réseau d'assainissement et de les connecter au canal de la Deûle à un débit limité à 1,2 m³/s, en accord avec Voies Navigables de France.



Restructuration hydraulique du Courant de la Motte

Par ailleurs, un autre chantier emblématique qui s'inscrit en amont de celui du Courant de la Motte, a démarré le 25 avril 2022. Il s'agit de la création d'un barreau pluvial spécifique de reprise du fossé dit des Beaux Sarts qui était jusqu'à présent connecté au réseau d'assainissement de la commune de Oignies et amenait un volume moyen journalier d'ECP de 2 200 m³/j.

Ces travaux, d'un montant global de 2,39 M€ TTC ont été réceptionnés le 28 avril 2023 et ont nécessité notamment, la réalisation d'un fonçage sous une voie SNCF.



Tracé synthétique des réseaux projetés – entre fossé des Beaux Sarts et le Courant de la Motte

Au global, le programme général d'investissements à mettre en œuvre sur cette UT d'Assainissement s'élève à 78,02 M€ TTC. Au 31/12/23, le montant des investissements réalisés sur cette UT s'élevait à 55,24 M€ TTC dont 5,10 M€ TTC en 2023.

3.3.3 PROGRAMMES EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE (PAV)

Dans un double objectif de limiter les nuisances causées aux riverains et de mutualiser les coûts, la CAHC met en place une programmation d'eau et d'assainissement en accompagnement des programmations de voirie des 14 communes membres. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des opérations engagées pour les PAV précédents.

Depuis fin 2011, la CAHC propose aux communes des Maîtrises d'Ouvrage Unique (MOU) afin de favoriser les interventions conjointes lors de travaux d'infrastructures. La MOU permet, en quelque sorte, de réaliser un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage lors d'opérations où plusieurs maîtres d'ouvrage veulent travailler en commun.

Au-delà de cette amélioration de l'efficacité de l'action publique, la MOU permet également, lorsque la CAHC en assure le pilotage et le portage financier :

- D'optimiser le projet dans ses différentes composantes techniques (notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales au sein d'éléments de programme rendus plurifonctionnels),
- De bénéficier d'effets d'échelle.

Ainsi, la CAHC avance les frais liés aux travaux de compétence communale (voirie, enfouissement de réseaux, éclairage public ou aménagements paysagers).

Par ailleurs, le développement des MOU a incité les communes à intégrer dans leurs programmations, les 2 fonds de concours communautaires relatifs à l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux, participant ainsi à réduire les coûts d'investissement, en sus des aides

accordées par les autres financeurs (Agence de l'Eau Artois Picardie, Fédération Départementale de l'Energie, Conseil Départemental, Syndicat Mixte de Transport Artois-Gohelle).

En outre et dans le cadre des MOU, le pilotage et le suivi des subventions accordées aux communes est assuré par la CAHC.

Le montant prévisionnel des opérations inscrites au PAV est de 12,12 M€ TTC pour l'assainissement, dont 5,28 M€ TTC de frais de MOU et de 1,74 M€ TTC pour l'eau potable.

En 2023, le bilan des 9 opérations programmées est le suivant :

- 2 maîtrise d'œuvre en cours,
- 7 chantiers réceptionnés,
- 5 opérations sous Maîtrise d'Ouvrage Unique pilotée par la CAHC
- 1,5 km de réseaux d'assainissement, 1,2 km de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et 1,8 km de réseaux d'eau potable réceptionnés.

*Montant total du PAV :
13,86 M€ TTC d'investissements répartis comme suit :*

*6,84 M€ TTC dédiés aux travaux d'assainissement
1,74 M€ TTC dédiés aux travaux d'eau potable
5,28 M€ TTC de frais relatifs aux MOU sollicitées par les communes.*

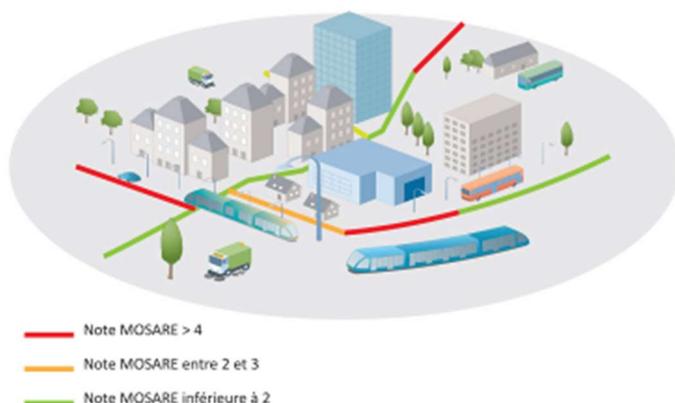
Au 31/12/23, le montant des investissements réalisés dans le cadre de cette programmation s'élevait à 10,31 M€ TTC dont 0,03 M€ TTC en 2023.

3.3.4 GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (GPR)

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin souhaite développer un véritable programme de gestion patrimoniale de ses réseaux au travers d'outils spécifiques. Cette gestion patrimoniale qui se base sur une optimisation de la connaissance générale des réseaux, notamment d'un point de vue structurel, permet ainsi de remplacer les interventions curatives par des actions préventives.

L'outil MOSARE est un modèle statistique qui permet d'estimer le risque de casse d'une canalisation d'eau potable (sous la forme d'une note). Il se base sur de multiples facteurs comme le matériau, l'ancienneté du réseau, le type de terrain,... En 2017, cet outil a été utilisé par la collectivité lors de la définition du PEPS pour hiérarchiser les priorités de renouvellement.

Le modèle a été utilisé de nouveau en décembre 2019, ce qui a permis d'effectuer une mise à jour des résultats. En effet, afin de faire évoluer de façon significative les résultats, il est nécessaire d'acquérir suffisamment de données complémentaires.



L'outil OCTAVE (VEOLIA) est également un modèle statistique d'aide à la décision qui concerne, quant à lui, les réseaux d'assainissement. Comme pour l'outil MOSARE, le modèle se base sur de multiples facteurs techniques et environnementaux.

De plus, les résultats des inspections télévisées (ITV) des réseaux sont également intégrés dans l'outil. Les ITV permettent de connaître l'état de dégradation des canalisations.

En 2019, cet outil a été déployé sur le territoire de la CAHC dans le but d'optimiser et de prioriser les programmations de curage, d'inspection télévisée et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Des investigations de terrains doivent cependant être menées afin de valider les premiers résultats issus du modèle.

La gestion patrimoniale permettra à la collectivité de préserver sur le long terme son patrimoine, en mettant en place un programme de renouvellement de ses réseaux, élaboré en fonction de l'état structural et fonctionnel de ses ouvrages. La stratégie de gestion patrimoniale s'entrevoit ainsi sur le long terme, avec un principe de base : la performance et l'efficacité des actions engagées.

En 2023, la collectivité a consacré 1,11 M€ TTC d'investissements en terme de gestion patrimoniale de ses réseaux.

3.3.5 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

❖ LA POLITIQUE « RESSOURCE » EN EAU MENEÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DEPUIS 20 ANS

En 2023, près de 7,66 millions de m³ d'eau ont été prélevés au niveau des 9 forages communautaires dont 91,17 % (soit près de 6,99 millions de m³) proviennent du site de Quiéry-la-Motte, commune appartenant à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, située sur le bassin versant de l'Escrebieux.

La nappe du bassin versant de l'Escrebieux, principale ressource de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), alimente également en eau l'arrondissement de Douai notamment DOUAISIS-AGGLO, une partie de la Métropole Lilloise et du bassin minier. 20 millions de

m³ y sont prélevés annuellement pour alimenter environ 500 000 usagers.

Les 4 forages, propriétés de la CAHC, constituent le champ captant de Quiéry-la-Motte et sont protégés par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 30 mars 2001. Ces forages sont exploités à hauteur de 17 500 m³/jour et se situent hors du territoire communautaire.

En 2012, 2 champs captants (celui de Quiéry-la-Motte composé de 4 forages et celui d'Esquerchin composé de 2 forages), soit 6 captages, ont été retenus comme prioritaires par les services de l'Etat en raison de leur caractère stratégique et de leur contamination par les nitrates, au titre du Grenelle de l'Environnement.

Cette première liste a été complétée en 2016 avec les captages d'Izel-les-Equerchin et de Brebières, situés sur le Bassin Versant de l'Escrebieux.

La préservation et la reconquête de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable est donc une priorité de l'action publique.

Sur ce bassin versant de l'Escrebieux où la pression agricole est forte, la gestion de la vulnérabilité de l'eau destinée à la consommation humaine engagée par la collectivité est fondée non seulement sur une logique curative mais aussi sur une logique préventive, dont les dispositifs font l'objet d'un cadre réglementaire.

- ✓ En 2001, une unité de dénitrification a été mise en place de façon transitoire pour réduire la teneur en nitrates de l'eau des forages (en attendant que la qualité de la ressource se rétablisse naturellement). L'eau dépassant les 50 mg/l de nitrates est ainsi traitée puis distribuée à une teneur d'environ 35 à 40 mg/l. L'arrêté préfectoral du 8/10/2002 autorisant la mise en place de l'unité de dénitrification pour une durée de 36 mois n'a pas été renouvelé à ce jour.

Les Services du Préfet, conscients de l'ampleur des efforts réalisés par la collectivité et de l'importance de l'échelle temps nécessaire à la reconquête des masses d'eau polluées n'ont volontairement pas instruit les dossiers déposés en 2004 et 2011, nous laissant agir pour faire baisser les taux de nitrates.

- ✓ En complément de cette action curative, la collectivité s'est engagée en 2008 dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur la vallée de l'Escrebieux avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Agglomération du Douaisis et OSARTIS-MARQUION (10 000 ha, dont 6 800 ha de surface agricole et 130 exploitants) de Fresnes-les-Montauban à Douai, situé hors de notre territoire.

La CAHC, maître d'ouvrage de l'ORQUE, a porté le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) puis l'animation générale du programme d'actions de l'ORQUE et du captage prioritaire de son champ captant.

De nombreuses actions (assainissement d'Izel-les-Equerchin, nouvelle station d'épuration pour Neuville, chartes phyto communales, chartes jardinerie, diagnostics et conseils agricoles...) ont vu le jour afin de réduire voire mieux utiliser les produits phytosanitaires et les nitrates. Ces actions ainsi que l'animation ont fait l'objet d'un soutien financier par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) et ont été suivies par les services de l'Etat, compte tenu des exigences européennes et réglementaires en matière de protection et de gestion de la ressource en eau (Directive Nitrates).

A ce jour, l'ensemble des actions entreprises sur la Vallée de l'Escrebieux a permis d'écarter

les pics de concentration en nitrates avoisinant 90 mg/l. Les concentrations restent toutefois au-dessus de la norme de 50 mg/l (limite de potabilisation).

La politique ORQUE, lancée il y a plus de 15 ans, au début du 9^{ème} programme de l'AEAP avec les collectivités volontaires dans un premier temps, puis sur des captages considérés comme irremplaçables dans le Bassin, montre aujourd'hui ses limites avec des résultats non visibles sur le milieu malgré des moyens importants mis en œuvre. L'objectif est en effet de passer en-dessous des 50 mg/l pour supprimer l'unité de dénitratisation.

Selon le bilan de l'AEAP, les plans d'actions et l'animation ORQUE ne se focalisent pas assez sur les objectifs de résultats mais plutôt sur des moyens (animation, études et diagnostics, réunions de sensibilisation...). Le suivi d'indicateurs de baisse de pressions est également hétérogène et ne permet pas de dresser un bilan exploitable des résultats réellement obtenus au niveau du Bassin Artois-Picardie.

❖ L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'ACTION POUR LA RESSOURCE EN EAU (CARE)

Par conséquent, afin de formaliser l'engagement des acteurs d'un territoire de captage dans la protection et la reconquête de la qualité de l'eau prélevée et de fixer des objectifs de baisse de pressions polluantes (qui doivent permettre d'améliorer, à terme, la qualité de la ressource), l'AEAP propose aujourd'hui de mettre en place des CARE.

Dans le cadre de la révision du 11^{ème} programme pour la période 2022-2024, ces CARE **serviront de socle de référence pour toute demande de participation financière à l'AEAP sur les captages prioritaires ou dégradés ayant été définis comme stratégiques par les EPCI compétents ou leurs groupements.**

La démarche CARE prend le relais de l'ORQUE et poursuit plusieurs objectifs :

- Fixer des objectifs de baisse de pression polluante nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- Disposer d'outils et indicateurs de suivi des pressions pour évaluer l'efficacité des actions,
- Impliquer d'autres acteurs que la collectivité : agriculteurs, partenaires institutionnels, techniques et financiers tels que les Chambres d'Agriculture, les Directions Départementales des Territoires (DDT), l'Agence de l'Eau, la Région...
- Formaliser des engagements sur les objectifs et les actions par la signature d'un contrat.

Ce contrat prend la forme d'une convention dont les signataires sont multiples pour faire écho au caractère multithématique de la démarche. L'AEAP exige ainsi :

- La **signature et l'engagement individuel** des acteurs du territoire (agriculteurs, coopératives, artisans, industriels...)
- Un **pourcentage minimal de la surface agricole utile (SAU)** couverte par les CARE dont les exploitants agricoles seraient signataires (exemple : 80 % de la SAU en zone de forte vulnérabilité couverte par des contrats CARE).

En effet, ce contrat sera établi pour un cycle suffisamment long de mise en œuvre des actions afin de pouvoir observer une tendance (6 ans avec une étape intermédiaire à 3 ans). Il reprendra les

objectifs de reconquête fixés, les moyens et actions à mettre en œuvre et les indicateurs de suivi de la démarche. Ces indicateurs doivent permettre de caractériser les résultats obtenus et notamment les baisses de pression polluante qui, à terme, devraient avoir un impact sur la qualité de la ressource.

En complément, les indicateurs de moyens et de résultats sur la ressource seront suivis afin de faire un bilan régulier de l'avancement.

Quels que soient les moyens mis en œuvre, l'évaluation **portera sur les résultats relatifs aux pressions polluantes qui devront montrer une tendance à la baisse en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'échéance du contrat.**

Les indicateurs de résultats et les objectifs fixés sont laissés à l'appréciation des territoires mais devront être ambitieux (exemple : 50% de baisse des pollutions au plus tard au bout de 6 ans) et permettre de caractériser l'évolution de la pression polluante responsable de la dégradation de la qualité de l'eau (trajectoire de baisse des nitrates et / ou phytosanitaires).

De même les actions et les moyens permettant d'atteindre l'objectif peuvent évoluer au cours du temps, seul compte l'atteinte de l'objectif. Le contrat n'engage que sur des impératifs de résultats et de baisse significative des pressions.

L'amélioration de la qualité des eaux fera l'objet d'un suivi mais ne sera pas l'indicateur clé, compte tenu de l'inertie des milieux. En effet, les nitrates s'infiltrent dans le sol de 50 cm à 1 mètre par an. Une goutte peut donc mettre entre 2 et 60 ans avant d'atteindre la nappe.

Les pollutions retrouvées aujourd'hui dans les captages proviennent des assainissements défaillants et des pratiques agricoles intensives des années 1950 à 2000. Les effets des actions menées aujourd'hui pour retrouver aux captages une eau potable en dessous de 50 mg nitrates/litre ne seront mesurables que dans quelques années.

Les signataires (agriculteurs, coopératives, artisans, industriels...) et notamment les contributeurs aux pressions devront déployer les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions avec l'appui des différents partenaires techniques et financiers cosignataires (Chambres d'Agriculture, DDTM, AEAP, Région, collectivités...).

Les actions pourront être financées par des financements de droit commun ou par des financements spécifiques à inventer peut être. Certaines collectivités ont mis en place des dispositifs d'aide permettant de venir compléter les financements régionaux en matière d'aide à la création d'entreprise (par exemple pour le démarrage d'activités agricoles biologiques).

En 2023, la chargée de mission a participé aux groupes de travail « animateurs CARE » organisés par l'Agence de l'Eau et a participé aux webinaires organisés par les services de l'Etat.

La mise en œuvre et l'animation du volet agricole dans l'aire d'alimentation des champs captants de l'Escrebieux, se sont poursuivies avec l'appui du bureau d'études GEONORD. Les échanges avec les agriculteurs et les partenaires agricoles ont permis d'établir les orientations du plan d'action et les actions à engager pour répondre aux baisses de pression.

L'ensemble des partenaires agricoles intervenants sur le territoire a été associé aux échanges et réunions de travail. Par exemple, la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais chargée de l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur l'Aire d'Alimentation de captage de l'Escrebieux a organisé en mars 2023 des réunions de présentations des critères d'éligibilités et des modalités de financements.

Une vingtaine d'agriculteurs ont participé également au rendu du bilan de la première année d'expérimentation du réseau de parcelles mis en place. Arvalis, institut du végétal teste une nouvelle méthode CHN (suivi de l'azote à l'échelle de systèmes de cultures). Les résultats ont suscité des échanges du fait d'apports d'azote moins conséquents que les années précédentes pour des rendements équivalents voire meilleurs. La coopérative Unéal est également intervenue pour présenter les résultats sur les couverts végétaux.

Sur le volet non agricole; un travail a été mené avec les structures compétentes en charge de l'amélioration des systèmes d'assainissement (Noréade, Douaisis Agglo).

❖ **ETUDE DE RECHERCHE SUR LES SOURCES ET LE COMPORTEMENT DES PERCHLORATES AU SEIN DE L'AQUIFERE DE LA CRAIE**

La CAHC en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, Douaisis Agglo, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ont établi un partenariat sous la forme d'une convention de recherche et de développement avec le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) afin de préciser l'origine et le comportement des ions perchlorate sur les cinq secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable de ces collectivités (Sud de Lille, Flers-en-Escrebieux, Méricourt, Quiéry-la-Motte et Esquerchin).

Ce partenariat permettra ainsi d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décision des acteurs locaux en vue d'élaborer des stratégies de reconquête des ressources contenant des traces de perchlorates.

Le projet sous maîtrise d'ouvrage BRGM, d'une durée prévisionnelle de 36 mois est estimé à un montant de 905 347 € HT. Par délibération du 12 octobre 2023, une participation financière de 110 380 € sur plusieurs exercices a été accordée.

❖ **PLAN D'ACTION POUR LA PERENNISATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

La Collectivité, en lien avec son délégataire, a souhaité engager en mars 2023 une étude lui permettant de pouvoir disposer d'une vision à long terme de sa ressource en eau. Cette étude lui permettra également de mettre en œuvre un plan d'actions en vue de pérenniser cette ressource importante pour la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire. Deux objectifs sont notamment visés dans le cadre de cette étude :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des champs captants communautaires (étude du transfert des polluants, cartographie de la qualité de l'eau, mise en place de nouveaux piézomètres et réalisation de deux campagnes d'échantillonnage à partir de ces ouvrages) / Etude BRGM
- Engagement des démarches et actions nécessaires à la pérennisation de la ressource : délimitation des Aires d'Alimentation de Captage (hors Quiéry-la-Motte) et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource

Les actions qui ont été engagées en 2023 sont les suivantes :

- Compilation de l'ensemble des données nécessaires à l'amélioration des connaissances du fonctionnement des champs captants communautaires (données d'exploitation, données CAHC,...),
- Etude concernant l'implantation de nouveaux piézomètres.

❖ **ETUDE DE VULNERABILITE / PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)**

La Collectivité, en lien avec son délégataire, a souhaité engagé en novembre 2023, une étude de vulnérabilité de l'ensemble des installations de production et distribution d'eau (notamment vis-à-vis des actes de malveillance), selon les préconisations du guide technique co-signé du Directeur Général de la Santé Publique et du Haut Fonctionnaire de la Défense. A l'issue de cette étude, un plan d'actions détaillé et chiffré visant à renforcer la sécurité des ouvrages au regard des points faibles décelés sera proposé.

En parallèle de cette étude de vulnérabilité, une étude PGSSE a également été engagée en novembre 2023 pour mettre en œuvre une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (prévention et maîtrise des risques sanitaires). Dans une optique d'amélioration continue du service, ces risques sanitaires seront identifiés et hiérarchisés et des plans d'actions seront mis en place pour réduire ces risques.

3.3.6 LA SOLIDARITE

Le Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) est destiné à venir en aide aux plus démunis du territoire pour le paiement de leur facture d'eau. Ce dispositif, financé via une dotation annuelle de 50 000 € prévue au contrat de DSP Eau, vient en complément de la procédure FSL pilotée par le Département 62. Tout dossier de demande d'aide doit d'abord être examiné par la Commission FSL, puis en cas de refus, est présenté en Commission « Solidarité Eau » de la CAHC, après instruction de la demande d'aide par les services communautaires.

Le dispositif FSC a été mis à jour et un nouveau règlement a été adopté en Conseil Communautaire le 22 juin 2023, afin notamment de prendre en compte :

- Le contexte économique actuel,
- Les nouveaux barèmes d'attribution des aides du FSL mis à jour par le Département 62 en début d'année 2023

Le montant des aides accordées en 2023 aux particuliers en situation de précarité s'est élevé à 11 610 €.

Par ailleurs, un Fonds de Solidarité Internationale (FSI) a été mis en place en 2023, financé via une dotation annuelle de 50 000 €, conformément aux dispositions de la Loi n°2005-95 du 9 février 2005 (Loi Oudin / Santini). Ce dispositif répond aux objectifs de Développement Durable visés par l'ONU à l'horizon 2030, et notamment à l'objectif n°6 concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Dans le cadre de ce dispositif, des subventions peuvent être attribuées à toute association représentée sur le territoire des Hauts de France pour la réalisation à l'international d'un projet d'accès à l'eau et / ou à l'assainissement.

Pour ce faire, un règlement a été mis en place pour définir les conditions d'attribution des subventions et un appel à projets a été engagé du 2/10 au 8/12/2023 afin que les associations intéressées par le dispositif puissent déposer un dossier de candidature.

3.3.7 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La politique menée en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire communautaire reste une démarche reconnue et ambitieuse qui répond aux objectifs du Projet de Territoire Ecologique. Elle participe aux adaptations du territoire nécessaires compte tenu du changement climatique et des risques d'inondation qui en découlent. La collectivité s'est investie à l'organisation d'événements de sensibilisation de gestion des eaux pluviales.

Ainsi en 2023, la CAHC a participé au 9^{ème} Forum National Gestion durable des eaux pluviales organisé par le réseau Idéal. Ce forum s'est tenu les 30 et 31 mars 2023 à Lens, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL), l'Association pour le Développement Opérationnel des Techniques Alternatives (ADOPTA).

La CAHC a été un partenaire technique et financier de cet événement :

- Une subvention de 10 000 € a été versée à IdealCO.
- Monsieur Musial, Vice-Président de l'Environnement et au Développement durable de la CAHC, est intervenu lors de l'atelier portant sur l'organisation et le financement de la Gestion des Eaux Pluviales dans la cadre de la transition écologique
- La chargée de mission communautaire a animé un atelier sur la gestion des eaux pluviales dans les espaces urbains denses constitué de retours d'expériences.

La Collectivité a également participé à la conférence – débat sur la « Gestion des eaux pluviales en zone littorale – contrainte ou opportunité » qui s'est tenue le 17/10/23 à Calais mais aussi au groupe de travail « Noues et Biodiversité » mis en place par ADOPTA.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2023 :

- 1,47 M€ TTC d'investissements en eau potable dans le cadre du PEPS
- 6,43 M€ TTC d'investissements en assainissement dans le cadre du PAS
- 1,69 M€ TTC dédiés à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 0,3 M€ TTC d'investissements sur les ouvrages d'eau potable communautaires
- 2,8 km de réseaux d'assainissement renouvelés, soit 0,53 % du linéaire total (taux moyen sur les 5 dernières années)
- 0,675 km de tranchées drainantes ont été réceptionnés
- 4,65 km de réseaux d'eau potable renouvelés, soit 0,54 % du linéaire total (taux moyen sur les 5 dernières années)
- 0,6 M€ de subventions financières versées dans le cadre des travaux (Agence de l'Eau, FEDER, CD62) + 0,35 M€ d'avances à taux 0 % versées par l'AEAP
- 1,21 M€ de remboursement de communes dans le cadre des frais de Maîtrise d'Ouvrage Unique avancés par la CAHC

CHAPITRE 4 - LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est souvent source d'interrogations. En effet, ouvrir son robinet pour disposer d'eau potable est devenu un geste anodin, presque naturel. Afin de pouvoir dégager chaque année des capacités de financement permettant de poursuivre les investissements, les différentes parts communautaires du prix de l'eau (eau et assainissement), ainsi que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) font l'objet d'ajustements, si nécessaire.

Par ailleurs, un nouveau contrat de DSP en assainissement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (partie collecte des eaux usées), avec intégration du service de traitement des eaux usées à compter du 1^{er} septembre 2023.

Un nouveau contrat de DSP Eau potable est également entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, avec intégration du service de production le 1^{er} juillet 2023. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la part fixe (appelée « abonnement ») a été supprimée et les tranches de consommation pour la part variable ont été révisées.

Ces modifications contractuelles intervenues au cours de l'année 2023 ont notamment eu pour conséquences différentes variations des parts du délégataire composantes du prix de l'eau au cours de cette même année. La Collectivité a ainsi souhaité limiter l'impact sur les usagers notamment domestiques de ces différentes variations, en stabilisant en 2023 le prix global de l'eau à environ 5,20 / 5,30 € TTC / m³. Pour ce faire, des ajustements des parts Collectivité du prix de l'eau ont été nécessaires le 1^{er} janvier, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2023, conformément à la délibération 22/130 prise par le Conseil Communautaire en séance du 15 décembre 2022.

Les parts communautaires (pour une consommation domestique) en vigueur au cours de l'année 2023 sont ainsi reprises ci-dessous :

- 1^{er} janvier 2023 :

Part Eau : 0,1450 € HT/m³
Part Collecte EU : 1,3556 € HT/m³
Part Traitement EU : 0,3727 € HT/m³

- 1^{er} juillet 2023 :

Part Eau : 0,4000 € HT/m³
Part Collecte EU : 1,3556 € HT/m³
Part Traitement EU : 0,3727 € HT/m³

- 1^{er} septembre 2023 :

Part Eau : 0,6850 € HT/m³
Part Assainissement (remplaçant les parts Collecte et Traitement) : 1,7283 € HT/m³

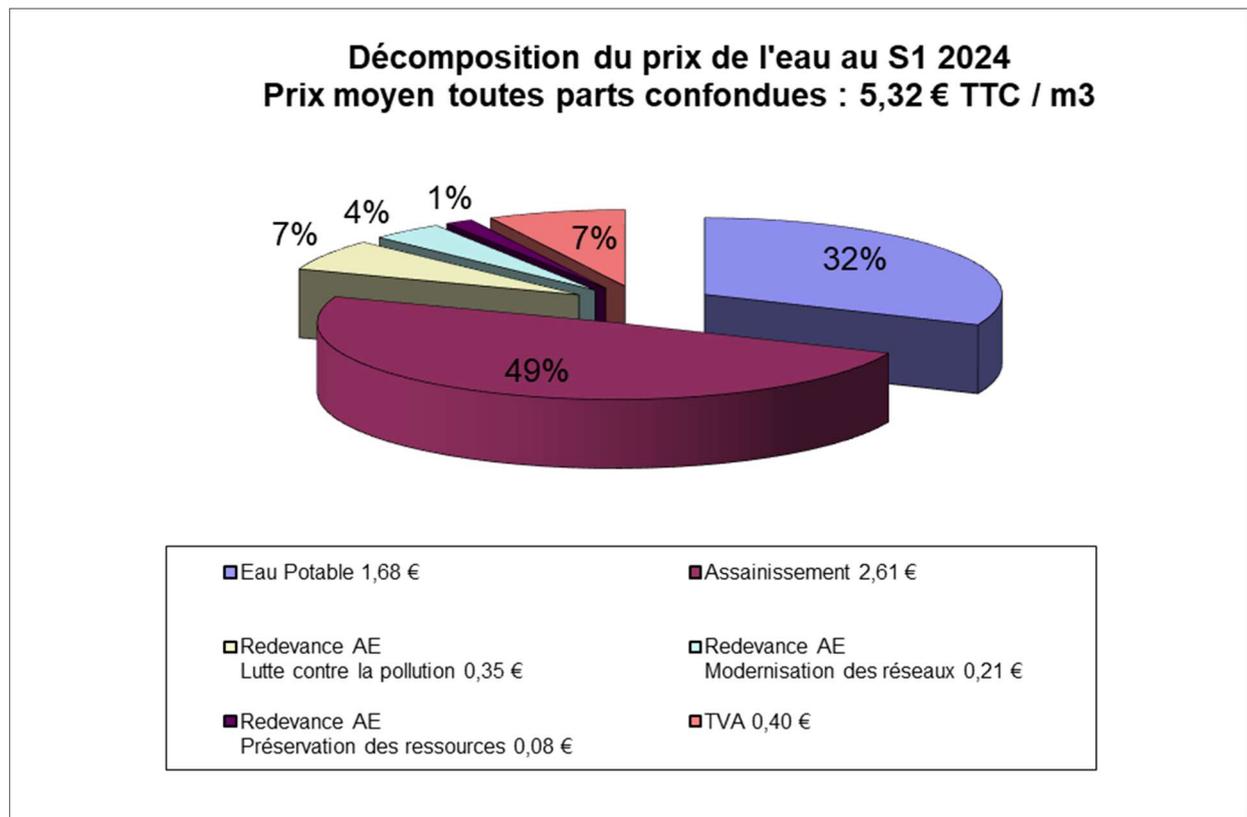
En ce qui concerne les parts délégataires, celles-ci servent à rémunérer l'exploitant Veolia Eau en contrepartie des charges qu'il supporte pour le fonctionnement du service d'eau potable (prélèvement, traitement, adduction et distribution) et du service d'assainissement (collecte, transport et épuration). Le montant de ces parts a été fixé dans les contrats passés entre la collectivité et le délégataire.

Ces parts font l'objet d'une actualisation semestrielle en fonction de différents indices INSEE (salaires et charges, prix de l'énergie, matières et fournitures,...). Lors d'une demande d'abonnement, des frais d'accès au service sont perçus par le délégataire correspondant aux charges administratives et techniques de prise en compte d'un nouvel abonné.

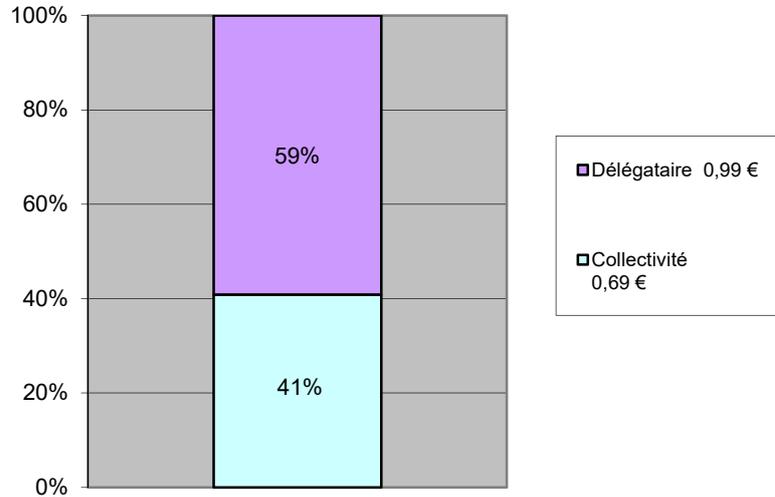
Au 1^{er} janvier 2024, pour une facture annuelle de 120 m³, le prix de l'eau facturé sur la CAHC s'établissait à **5,32 € TTC/m³**, se décomposant en plusieurs parts :

- La part «eau potable» à 1,68 € HT/m³
- La part «assainissement » à 2,61 € HT/m³
- La part « redevances Agence de l'Eau » à 0,63 € HT/m³
- La TVA sur l'ensemble de ces parts (5,5% en eau potable, 10% en assainissement) à 0,40 €/m³

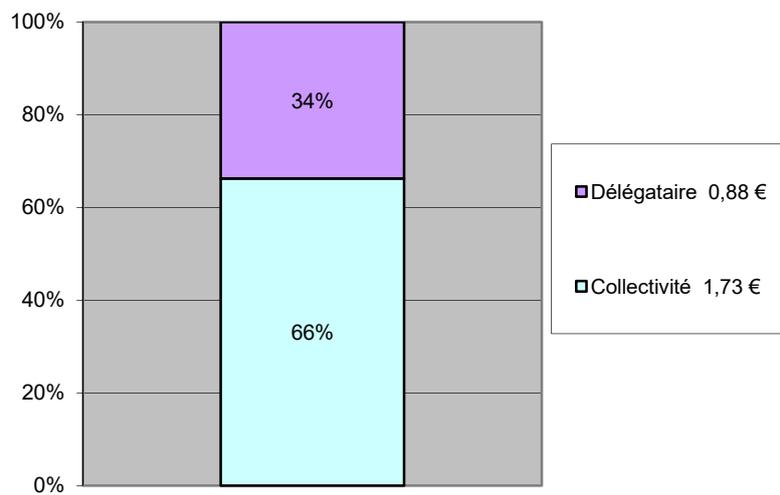
En 2022, le prix moyen de l'eau était de 4,73 € TTC/m³ sur le bassin Artois-Picardie pour une consommation moyenne annuelle par foyer de 120 m³ (source Agence de l'Eau).



**Répartition de la part Eau Potable
du prix de l'eau hors redevances AEAP
(en € HT par m3)**



**Répartition de la part Assainissement
du prix de l'eau hors redevances AEAP
(en € HT par m3)**



CHAPITRE 5 – RPQS ET SISPEA

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »), puis intégré à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En parallèle, les collectivités saisissent également les indicateurs présentés dans le RPQS sur le portail de l'observatoire national des services eau et assainissement, communément appelé SISPEA, portail ouvert au public.

Ce portail SISPEA est un outil à l'appui aux politiques nationales de l'eau (ex : Plan d'action ministériel pour une gestion résiliente et concertée de l'eau en 2023). Il est également un outil de transparence des données vis-à-vis des usagers.

[Vous retrouverez ainsi tous les indicateurs de la CAHC sur ce site SISPEA :](https://www.services.eaufrance.fr/)

<https://www.services.eaufrance.fr/>

Et bientôt...

Avec la **Réforme des Redevances des Agence de l'eau** (12^{ème} programme d'intervention), SIPEA deviendra **en 2025** l'outil de support fiscal des données techniques nécessaires pour le calcul de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement et d'eau potable.



ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RECEPTIONNES EN 2023

| Commune | Rue | Objet | Programmation | Caractéristiques techniques | | | | | |
|----------------|--------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|----|--------------|--------------------------|-------------|----|
| | | | | Assainissement | | Eau Pluviale | | Eau Potable | |
| CARVIN | Le Cornet Laurent | Renouvellement du réseau d'eau potable | Eau Potable Structurant | | | | | 1582 | ml |
| CARVIN | Résidence Concorde | Réhabilitation du réseau d'assainissement | Assainissement Structurant | 780 | ml | | | | |
| COURRIERES | Briand | Réhabilitation + renouvellement du réseau d'assainissement | Gestion Patrimoniale | 486 | ml | | | | |
| DOURGES | 08-mai-45 | Renouvellement du réseau d'eau potable | Gestion Patrimoniale | | | | | 355 | ml |
| DROCOURT | Fontaine | Renouvellement du réseau d'assainissement | Gestion Patrimoniale | 64 | ml | | | | |
| EVIN-MALMAISON | Basly - phase 2 | Renouvellement du réseau d'eau potable | Eau Potable Structurant | | | | | 645 | ml |
| HENIN-BEAUMONT | Cassin | Réhabilitation du réseau d'assainissement | Gestion Patrimoniale | 300 | ml | | | | |
| HENIN-BEAUMONT | Braille | Renouvellement du réseau d'eau potable | Eau Potable Structurant | | | | | 140 | ml |
| HENIN-BEAUMONT | Saint Martin | Renouvellement du réseau d'assainissement | Gestion Patrimoniale | 112 | ml | | | | |
| HENIN-BEAUMONT | Caupin | Réhabilitation + renouvellement du réseau d'assainissement | Gestion Patrimoniale | 787 | ml | | | | |
| HENIN-BEAUMONT | Cité Sainte Barbe | Renouvellement du réseau d'eau potable | Eau Potable Structurant | | | | | 1097 | ml |
| HENIN-BEAUMONT | Péri | Renouvellement du réseau d'assainissement | Gestion Patrimoniale | 15 | ml | | | | |
| HENIN-BEAUMONT | Perche | Renouvellement du réseau d'assainissement | Gestion Patrimoniale | 124 | ml | | | | |
| LEFOREST | Touraine | Renouvellement du réseau d'eau potable | Gestion Patrimoniale | | | | | 833 | ml |
| LEFOREST | Planty | Réhabilitation réseau + déconnexion de surface active | Assainissement Structurant | 159 | ml | 674 | ml de tranchée drainante | | |
| | | | TOTAUX (ml) | 2 827 | | 674 | | 4 652 | |

ANNEXE 2 : ELEMENTS DE FACTURATION AU 1^{ER} SEMESTRE 2024

Facture type 120 m3 sur le territoire de la CAHC

| 14 Communes 120 m3 | m3 | Prix unitaire T1 2023 | Montant 2023 | Montant 2022 | Evolution 2022/2023 |
|---|-----------|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Production et distribution de l'eau | | | | | |
| Part du délégataire | | | | | |
| Abonnement annuel | | | 143,04 € | 115,90 € | 23,42% |
| Distribution 0 - 250 m3 | 120 | 0,7088 | 85,06 € | 6,91 € | 1131,62% |
| Distribution au-delà de 250 m3 | 0 | 0,7778 | 0,00 € | 32,60 € | -100,00% |
| Part production | 120 | 0,4832 | 57,98 € | 55,03 € | 5,36% |
| Part de la collectivité | | | | | |
| Distribution 0 - 250 m3 | 120 | 0,1450 | 17,40 € | 9,26 € | 87,95% |
| Distribution au-delà de 250 m3 | 0 | 0,1850 | 0,00 € | 38,48 € | -100,00% |
| Sous-total HT "Eau" | | | 160,44 € | 163,64 € | -1,95% |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | | |
| Part du délégataire | | | | | |
| Collecte | 120 | 0,3882 | 46,58 € | 48,50 € | -3,96% |
| Traitement | 120 | 0,6661 | 79,93 € | 76,19 € | 4,91% |
| Part de la collectivité | | | | | |
| Collecte | 120 | 1,3556 | 162,67 € | 162,67 € | 0,00% |
| Traitement | 120 | 0,3727 | 44,72 € | 44,72 € | 0,00% |
| Sous-total HT "Assainissement" | | | 333,91 € | 332,09 € | 0,55% |
| Organismes publics et T.V.A. | | | | | |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) | 120 | 0,3200 | 38,40 € | 42,00 € | -8,57% |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 120 | 0,2000 | 24,00 € | 25,20 € | -4,76% |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) | 120 | 0,0800 | 9,60 € | 9,60 € | 0,00% |
| TVA à 5,5 % | | | 11,46 € | 11,84 € | -3,16% |
| TVA à 10 % | | | 35,79 € | 35,73 € | 0,17% |
| Sous-total "Organismes publics et T.V.A." | | | 119,26 € | 124,37 € | -4,11% |
| TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS) | | | 613,61 € | 620,09 € | -1,05% |

| 14 Communes 120 m3 | m ³ | Prix unitaire S1 2024 | Montant 2024 | Montant 2023 | Evolution 2023/2024 |
|---|----------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Production et distribution de l'eau | | | | | |
| Part du délégataire | | | 119,04 € | 143,04 € | -16,78% |
| Abonnement annuel | | | | | |
| Distribution 0 - 250 m ³ | 120 | 0,744 | 89,28 € | 85,06 € | 4,97% |
| Part production 0 - 250 m ³ | 120 | 0,248 | 29,76 € | 57,98 € | -48,68% |
| Part de la collectivité | | | 82,20 € | 17,40 € | 372,41% |
| Eau 0 - 250 m ³ | 120 | 0,6850 | 82,20 € | 17,40 € | 372,41% |
| Sous-total HT "Eau" | | | 201,24 € | 160,44 € | 25,43% |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | | |
| Part du délégataire | | | 105,60 € | 126,52 € | -16,53% |
| Collecte | 120 | 0,413 | 49,56 € | 46,58 € | 6,39% |
| Traitement | 120 | 0,467 | 56,04 € | 79,93 € | -29,89% |
| Part de la collectivité | | | 207,40 € | 207,40 € | 0,00% |
| Assainissement | 120 | 1,7283 | 207,40 € | 207,40 € | 0,00% |
| Sous-total HT "Assainissement" | | | 313,00 € | 333,91 € | -6,26% |
| Organismes publics et T.V.A. | | | | | |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) | 120 | 0,3500 | 42,00 € | 38,40 € | 9,38% |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 120 | 0,2100 | 25,20 € | 24,00 € | 5,00% |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) | 120 | 0,0800 | 9,60 € | 9,60 € | 0,00% |
| TVA à 5,5 % | | | 13,91 € | 11,46 € | 21,30% |
| TVA à 10 % | | | 33,82 € | 35,79 € | -5,51% |
| Sous-total "Organismes publics et T.V.A." | | | 124,53 € | 119,26 € | 4,42% |
| TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS) | | | 638,76 € | 613,61 € | 4,10% |

Barème de Facturation

1er Semestre 2024

Traité 360

HENIN-BEAUMONT

Barème établi le 15/01/2024

1er Semestre 2024 (S1 2024)

Abonnements : du 01/01/2024 au 30/06/2024

Consommations : du 01/01/2024 au 30/06/2024

Contrat(s)

- G800E **Communauté d'Agglomération d'Hénin -Carvin -> cf. page Informations**
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427),
- G871F **ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT -> cf. page Informations**
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427),
- G8711 **CA HENIN CARVIN - RESEAUX -> cf. page Informations**
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427),
-

Distribution de l'eau

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

ABONNEMENT

150 - 1 - Abonnement Téléreleve (part distributeur) - Option Télérelevé (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.046753 (Définitif, indices du 01/12/2023)

| Code Tarif |
|------------|
| 01*02 |

| Prix de base | Euro/Semestre HT |
|--------------|------------------|
| 94.50 | 98.92 |

CONSOMMATION

141 - 1 - Part production (part distributeur) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

| Code Tarif | Tranches (m3/An) | Prix de base | Euro/m3 HT |
|------------|------------------|--------------|------------|
| 011*411 | De 1 à 250 | 0.2383 | 0.248 |
| | 251 et plus | 0.2593 | 0.272 |

131 - 1 - Consommation (part distributeur) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

| Code Tarif | Tranches (m3/An) | Prix de base | Euro/m3 HT |
|------------|------------------|--------------|------------|
| 011*411 | De 1 à 250 | 0.7088 | 0.744 |
| | 251 et plus | 0.7778 | 0.816 |

138 - 1 - Consommation (part communautaire) - Tous Clients (TVA 5.5%)

| Code Tarif | Tranches (m3/An) | Euro/m3 HT |
|------------|------------------|------------|
| 011*411 | De 1 à 250 | 0.6850 |
| | 251 et plus | 0.7250 |

432 - 1 - Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

| Code Tarif | Euro/m3 HT |
|------------|------------|
| | 0.0800 |

Collecte et traitement des eaux usées

G871F - ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT

ABONNEMENT

250 - 1 - Frais de gestion (part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.019843 (Définitif, indices du 01/11/2023)

| Code Tarif |
|------------|
| 502 |

| Prix de base | Euro/Semestre HT |
|--------------|------------------|
| 3.80 | 3.88 |

CONSOMMATION

243 - 2 - Consommation (part districale) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

| Code Tarif |
|------------|
| 502 |

| Euro/m3 HT |
|------------|
| 1.7283 |

233 - 2 - Collecte eaux usées (consommation part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.159337 (Définitif, indices du 01/12/2023)

| Code Tarif |
|------------|
| 502 |

| Prix de base | Euro/m3 HT |
|--------------|------------|
| 0.3564 | 0.413 |

284 - 2 - Modernisation des réseaux - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

| Code Tarif |
|------------|
| 502 |

| Euro/m3 HT |
|------------|
| 0.2100 |

234 - 2 - Traitement eaux usées (consommation part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.159337 (Définitif, indices du 01/12/2023)

| Code Tarif |
|------------|
| 502 |

| Prix de base | Euro/m3 HT |
|--------------|------------|
| 0.4024 | 0.467 |

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

CONSOMMATION

230 - 1 - Collecte eaux usées (consommation part distributeur) - Tarif Particulier (TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.159337 (Définitif, indices du 01/12/2023)

| Code Tarif | Zones | Prix de base | Euro/m3 HT |
|------------|------------------------|--------------|------------|
| 611 | (62427) Henin-Beaumont | 0.3564 | 0.413 |

231 - 1 - Traitement eaux usées (consommation part distributeur) - Tarif Particulier (TVA 10%)

Coefficient d'actualisation : 1.159337 (Définitif, indices du 01/12/2023)

| Code Tarif | Zones | Prix de base | Euro/m3 HT |
|------------|------------------------|--------------|------------|
| 611 | (62427) Henin-Beaumont | 0.4024 | 0.467 |

239 - 1 - Consommation (part districale) - Tarif Particulier (TVA 10%)

| Code Tarif | Zones | Euro/m3 HT |
|------------|------------------------|------------|
| 611 | (62427) Henin-Beaumont | 1.7283 |

Organismes publics

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

(TAXES ET REDEVANCES)

132 - 1 - Redevance pollution - Tous clients

(TVA 5.5%)

Prix connus au 01/01/2024

Code Tarif

Euro/m3 HT

0.3500

- COMMUNES COUVERTES :
62427 - Hénin Beaumont

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

(TAXES ET REDEVANCES)

423 - 1 - Modernisation des réseaux - Tous clients

(TVA 10.%)

Prix connus au 01/01/2024

Code Tarif

Euro/m3 HT

0.2100

- COMMUNES COUVERTES :
62427 - Hénin Beaumont

Autres

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

FRAIS DIVERS

034 - 1 - 484 - Frais d'Accès au Service - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

Code Tarif

Prix de base
50.00

Euro HT
52.45

035 - 1 - 484 - Frais d'Accès au Service avec déplacement - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

Code Tarif

Prix de base
79.00

Euro HT
82.87

020 - 1 - 490 - Frais d'ouverture - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

Code Tarif

Prix de base
27.00

Euro HT
28.32

022 - 1 - 490 - Frais de fermeture - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

Code Tarif

Prix de base
27.00

Euro HT
28.32

023 - 1 - 490 - Frais pour relevé de compteur suite à non relevé - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

Code Tarif

Prix de base
58.00

Euro HT
60.84

024 - 1 - 490 - Frais de duplicata de facture - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049015 (Définitif, indices du 01/12/2023)

Code Tarif

Prix de base
15.00

Euro HT
15.74

ANNEXE 4 : EXTRAITS DE L'ANALYSE DE L'EXECUTION 2022

Le compte financier unique regroupe le compte administratif et le compte de gestion. Il donne donc une lecture complète de la comptabilité aussi bien de l'exécution budgétaire que de la situation patrimoniale de la

Les principales dépenses et recettes réalisées sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

| | dép réalisées | recettes encaissées |
|--|-------------------|---------------------|
| GESTION PATRIMONIALE | 2 903,8 K€ | 132 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE HENIN | 1 009,2 K€ | 132 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE NOYELLES GODAULT | 107,2 K€ | 0 K€ |
| CAHC GESTION PATRIMONIALE ET ECP | 1 644,6 K€ | 0 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE COURCELLES LES LENS | 142,8 K€ | 0 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE CARVIN EAUX CLAIRES PARASITES | 0 K€ | 0 K€ |
| PAS SECTEUR EST | 2 279,1 K€ | 1 110 K€ |
| | 2 279,1 K€ | 1 110 K€ |
| PAS UTA HB - 4 BASS STOCK RESTITUT + | 1 649,5 K€ | 0 K€ |
| PAS UT HENIN | 180,6 K€ | 0 K€ |
| DOURGES DESSABLEUR | 29,3 K€ | 0 K€ |
| SA BEAUX SARTS BARREAU BEAUX SARTS- COURANT DE LA MOTI | 1 439,6 K€ | 0 K€ |
| REHABILITATION ASSAINISSEMENT ZAEC | 1 777,5 K€ | 0 K€ |
| ZAE CARVIN | 5,5 K€ | 0 K€ |
| ZAE COURCELLES LES LENS | 5,4 K€ | 0 K€ |
| ZAE MONTIGNY EN GOHELLE | 92,6 K€ | 0 K€ |
| ZAE HENIN BEAUMONT | 1 674,0 K€ | 0 K€ |
| CITES MINIERES - ERBM | 245,8 K€ | 0 K€ |
| DROC PARISIENNES | 12,4 K€ | 0 K€ |
| ROUVROY NOUMEA | 61,3 K€ | 0 K€ |
| HENIN BEAUMONT DARCY | 82,4 K€ | 0 K€ |
| OIGNIES DECLERCQ | 48,5 K€ | 0 K€ |
| NOYELLES GODAULT CROMBEZ | 41,1 K€ | 0 K€ |
| PAV 15/17 | 183,0 K€ | 698 K€ |
| | 183,0 K€ | 698 K€ |
| PAS SECTEUR NORD | 49,0 K€ | 183 K€ |
| | 49,0 K€ | 183 K€ |
| ANRU | 37,7 K€ | 0 K€ |
| ANRU CAHC | 37,7 K€ | 0 K€ |

La capacité de désendettement est ramenée à 4,3 ans

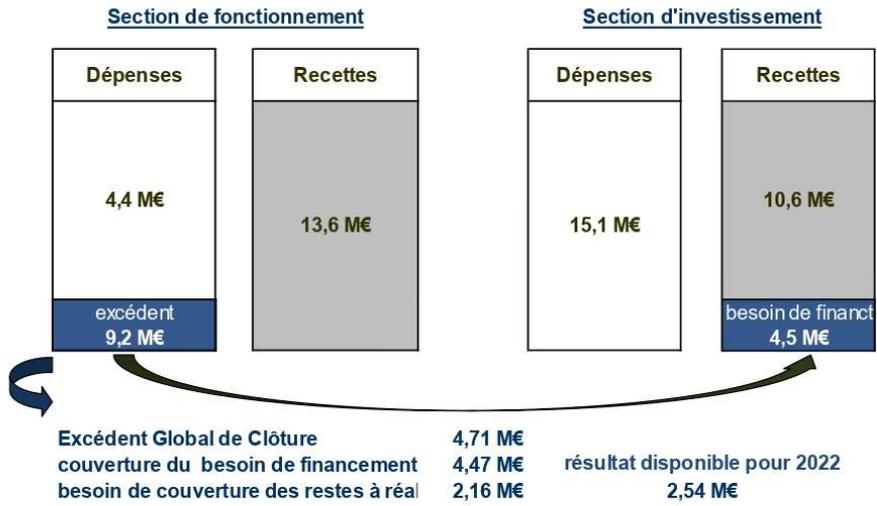
Au 31 décembre 2022, sans comptabilisation d'emprunts bancaires nouveaux, **l'encours de dette s'élève à 26,11 millions €** en baisse par rapport à 2021 (27 millions €). La dette (60 contrats en cours) est composée à 86% de taux fixe et son taux moyen s'élève, swap compris à 1,59% contre 1,53%.

27% de l'encours est constitué d'avances remboursables de l'agence de l'eau qui ne génèrent donc pas d'intérêts et 98,44% est classé en A1 dans la norme de la Charte Gissler (cf délibération délégation au président en matière d'emprunt)



Les variables de pilotage habituellement suivies présentent une situation permettant de faire face aux opérations d'investissement à réaliser.

L'affectation des résultats est la suivante :



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

L'exercice 2022 se caractérise par une **forte amélioration de l'épargne nette** sous le double effet d'une baisse des charges (diminution du nombre d'études réalisées-petit entretien des réseaux) et du niveau des redevances encaissées. Il faut en effet rappeler que dans le cadre d'un prix de l'eau maintenu pour l'usager en 2022, la part affectée à l'agglomération a été revalorisée afin de prendre en compte les évolutions potentielles dans le cadre des procédures de DSP alors en cours et les besoins importants en terme de création et renouvellement des réseaux et de traitement des métabolites.

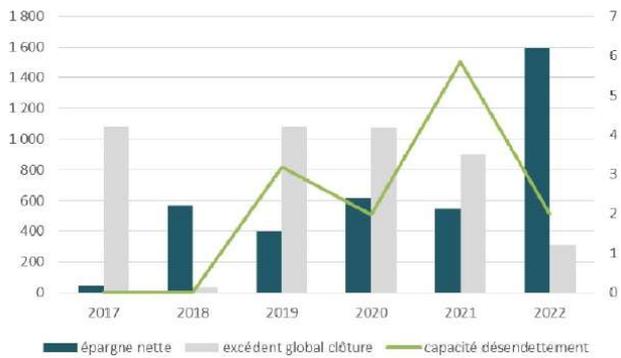
| K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Produits fct courant et exceptionnel | 1 162 | 1 298 | 1 188 | 2 279 | 91,8% |
| Produits des services | 82 | 74 | 53 | 81 | |
| Subventions d'exploitation | 90 | 240 | 110 | 33 | |
| Autres produits de gestion courante | 990 | 984 | 1 025 | 2 163 | |
| Produits exceptionnels larges (B) | 0 | 0 | 0 | 2 | |
| Charges fonctionnement courant | 689 | 582 | 547 | 503 | -8,0% |
| Charges à caractère général | 261 | 166 | 142 | 83 | |
| Charges de personnel | 428 | 416 | 405 | 420 | |
| EPARGNE DE GESTION | 473 | 716 | 641 | 1 776 | |
| Intérêts | 18 | 26 | 21 | 35 | |
| EPARGNE BRUTE | 455 | 690 | 620 | 1 741 | |
| Capital | 56 | 75 | 75 | 143 | |
| EPARGNE NETTE | 399 | 615 | 545 | 1 598 | 193,2% |

En investissement, les dépenses sont en baisse de 14%.

Compte tenu des subventions encaissées, et du niveau d'autofinancement, aucun emprunt n'a été encaissé sur l'exercice 2023 (à l'exception d'une avance de l'agence de l'eau). L'excédent global de clôture est ramené à 314 K€ soit une baisse de 585 K€. Cependant un emprunt a été contractualisé dans le cadre de l'équilibre global des restes à réaliser et sera encaissé sur 2023.

| K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | évolution |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|---------------|
| Dép. d'inv. hs annuité en capital | 1 261 | 878 | 3 380 | 2 904 | -14,1% |
| Dépenses d'équipement | 1 261 | 878 | 3 380 | 2 904 | |
| Dépenses directes d'équipement | 1 261 | 878 | 3 380 | 2 904 | |
| Dépenses indirectes (S.E. et affect.) | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Financement des investissements | 2 309 | 866 | 3 205 | 2 319 | |
| Épargne nette | 399 | 615 | 545 | 1 598 | |
| Ressources propres d'inv. (RPI) | 404 | 242 | 273 | 653 | |
| Fonds affectés | 6 | 9 | 59 | 49 | |
| Emprunt | 1 500 | 0 | 2 328 | 19 | |
| Variation de l'excédent global | 1 047 | -12 | -175 | -585 | |

| K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | |
|----------------------------------|-------|-------|------|------|--------|
| Excédent global de clôture (EGC) | 1 084 | 1 072 | 897 | 314 | -65,0% |



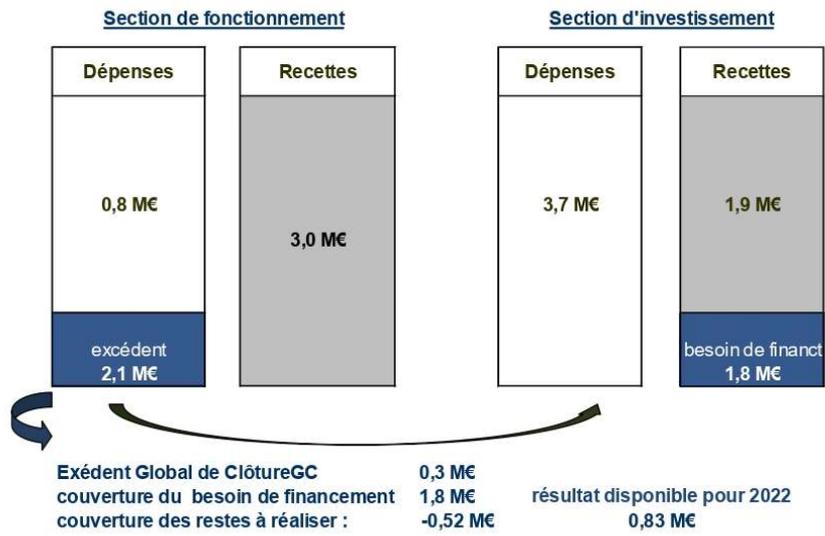
malgré le recours à l'emprunt (2022/2023), la capacité de désendettement s'élève à 2,5 ans.

Les dépenses d'équipement sont détaillées dans le tableau ci-dessous

| | DEP PREVUES | dép réalisées |
|---|-------------------|-------------------|
| PEPS 2018 | 2 873,8 K€ | 2 037,6 K€ |
| EVIN RUE BASLY | 1 600,0 K€ | 1 084,0 K€ |
| EVIN RUE DE TOURNAI | 72,0 K€ | 56,1 K€ |
| HENIN BT CITE BOUVIER | 364,0 K€ | 335,2 K€ |
| HENIN BT RUE GAMBETTA HOICHE DEPORTES | 2,5 K€ | 1,9 K€ |
| HENIN RUE MARCEAU HUMEZ CARPENTIER | 4,0 K€ | 3,0 K€ |
| CARVIN FUSILLES | 1,3 K€ | ,0 K€ |
| CARVIN LE CORNET LAURENT | 510,0 K€ | 287,4 K€ |
| COURCELLES LES LENS RUE LOUIS BLANC | 320,0 K€ | 270,0 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE | 728,0 K€ | 401,1 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE CAHC | 104,4 K€ | 8,0 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE COURRIERES | 2,1 K€ | ,0 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE DOURGES | 167,3 K€ | ,0 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE EVIN | 110,6 K€ | 100,2 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE HENIN | 289,9 K€ | 244,8 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE LEFOREST | 2,4 K€ | ,0 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE NOYELLES GODAULT | 43,9 K€ | 41,2 K€ |
| GESTION PATRIMONIALE LEFOREST KLEBER | 7,4 K€ | 6,9 K€ |
| OUVRAGE EAU | 544,2 K€ | 317,8 K€ |
| OUVRAGE EAU COURCELLES | ,5 K€ | ,0 K€ |
| OUVRAGE EAU COURRIERES | 539,0 K€ | 313,2 K€ |
| OUVRAGE EAU QUIERY LA MOTTE | 4,7 K€ | 4,7 K€ |
| OPERATIONS DIVERSES | 247,4 K€ | 7,9 K€ |
| | 247,4 K€ | 7,9 K€ |
| CITES MINIERES - ERBM HAP | 210,7 K€ | ,0 K€ |
| DROC PARISIENNES | 30,0 K€ | ,0 K€ |
| ROUVROY NOUMEA | 22,5 K€ | ,0 K€ |
| OIGNIES DECLERCQ | 22,5 K€ | ,0 K€ |
| NOYELLES GODAULT CROMBEZ | 50,0 K€ | ,0 K€ |
| HENIN DARCY | 85,7 K€ | ,0 K€ |
| PAV 18-20 | 180,5 K€ | 138,1 K€ |
| LEFOREST RUES BEUGNET ET CARREFOUR BAS | 162,5 K€ | 138,1 K€ |
| LIBERCOURT ROUTE DE OIGNIES ET RUE DE L | 12,5 K€ | ,0 K€ |
| MONTIGNY NEUVE DOLET AP | 3,5 K€ | ,0 K€ |
| PAV15/17 | 28,2 K€ | 2,0 K€ |
| | 28,2 K€ | 2,0 K€ |

Au 31 décembre 2022, sans comptabilisation d'emprunts bancaires nouveaux, l'encours de dette s'élève à 3,5 millions € en baisse par rapport à 2021 (3,6 millions €) mais s'élèvera à 4,4 M€ dès l'encaissement de l'emprunt contracté en décembre 2022. La dette (4 contrats en cours) est composée à 100% de taux fixe. 100% de l'encours est classé en A1 dans la norme de la Charte Gissler (cf délibération délégation au président en matière d'emprunt)

L'Affectation des résultats est la suivante :



ANNEXE 5 : INDICATEURS REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement identifie des indicateurs de performance à fournir pour l'exercice.

Ces indicateurs sont présentés dans ce rapport, mais ils sont également synthétisés dans la présente annexe.

Eau Potable

Descriptif du service

| | | |
|----------|--|----------------|
| [D101.0] | Estimation du nombre d'habitants desservis | 128 564 |
| [D102.0] | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ | 2,22 € |
| [D151.0] | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | 1 jour |

Indicateurs de performance

| | | |
|-----------|---|---------------|
| [P101.1] | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 99,6% |
| [P102.1] | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 93% |
| [P103.2B] | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 119 |
| [P104.3] | Rendement du réseau de distribution | 86,3% |
| [P105.3] | Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km) | 4,9 |
| [P106.3] | Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km) | 4,5 |
| [P107.2] | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,54% |
| [P108.3] | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 97,2% |
| [P109.0] | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³) | 0,0008 |
| [P151.1] | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | 4,92 |
| [P152.1] | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | 100% |
| [P153.2] | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | 3,4 |
| [P154.0] | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 3,88% |
| [P155.1] | Taux de réclamations (u/1000 abonnés) | 0,16 |

Assainissement collectif et non collectif

Descriptif du service

| | | |
|----------|---|----------------|
| [D201.0] | Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte | 127 822 |
| [D202.0] | Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels | 32 |
| [D203.0] | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes MS)..... | 1 914 |
| [D204.0] | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ | 3,10 € |

Indicateurs de performance

| | | |
|-----------|---|--|
| [P201.1] | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 99,75% |
| [P202.2B] | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte..... | 30 |
| [P203.3] | Conformité de la collecte des effluents..... | (à la charge de la Police de l'Eau) |
| [P204.3] | Conformité des équipements d'épuration..... | (à la charge de la Police de l'Eau) |
| [P205.3] | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration | (à la charge de la Police de l'Eau) |
| [P206.3] | Taux de boues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes..... | 100% |
| [P207.0] | Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité | 0,0008 |
| [P251.1] | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (u/1000 abonnés) | 0,0031 |
| [P252.2] | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau | 5,1 |
| [P253.2] | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées..... | 0,53% |
| [P254.3] | Conformité des performances des équipements d'épuration..... | 98,3% |
| [P255.3] | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 100 |
| [P256.2] | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | 4,2 |
| [P257.0] | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente..... | 3,91% |
| [P258.1] | Taux de réclamations (u/1000 abonnés)..... | 0,27 |

Assainissement non collectif

| | | |
|----------|---|------------|
| D301.0] | Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif | 524 |
| [D302.0] | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 100 |
| [P301.3] | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.. .. | 46% |

ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

L'article L.2224-5 du CGCT impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Attention, au jour d'édition du présent RPQS, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne nous a toujours pas transmis cette note d'information.

